

Saint-Cloud

L'officiel

N°241
MARS
2025

RECUEIL DES TEXTES OFFICIELS DE LA VILLE

SOMMAIRE

■ Conseil municipal
Compte-rendu analytique
du 27 mars 2025

pages 1 à 33

■ Actes d'urbanisme
■ État civil
■ Qualité de l'eau

page 34
page 35
page 36

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 27 MARS 2025 À 21H

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE

Publication et affichage le 11 avril 2025

31 Présents : Éric BERDOATI, Ségolène de LARMINAT, Jean-Christophe PIERSON, Brigitte PINAULDT, Jacques GRUBER, Capucine du SARTEL, Olivier BERTHET, Jean-Claude TREMINTIN, Françoise ASKINAZI, Nicolas PORTEIX, Diane DOMAS, Jean-Christophe ACHARD, Mireille GUEZENEC, Jean-Jacques VEILLEROT, Nathalie MOUTON-VEILLÉ, Édith SAGROUN, Virginie RECHAIN, Diane MICHOUDET, Nicolas PUJOL, François-Henri REYNAUD, Arnaud BOSSER, Pauline GEISMAR, Christophe WARTEL, Annie POTHIER, Sacha GAILLARD, Pierre BOSCHE, Delphine POTIER, Pierre CAZENEUVE, Rafaël MAYCHMAZ, Xavier BRUNSCHVIG et Alain MONTET.

Les pouvoirs suivants ont été donnés : d'Anne COVO à Éric BERDOATI, de Céline PEIGNÉ à Diane DOMAS, de Claire LOUVET à François-Henri REYNAUD, de Catherine GREVELINK à Pierre BOSCHE.

PROCÈS-VERBAL DU 13 FÉVRIER 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Le Maire rend compte des 87 décisions/marchés publics qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée.

Affaires juridiques et domaniales (76) :

- Décisions de défendre les intérêts de la commune devant la cour administrative d'appel de Versailles dans le cadre de contentieux intitulés « Madame x c/ commune de Saint-Cloud » - n° 2403167 et n° 2403168;
- Conventions d'occupation précaire et révocable de six logements sis à Saint-Cloud : 17, rue Anatole-Hébert, 2-4, rue Michel-Salles, 3, rue René-Weill et 8, place Silly;
- Mises à disposition et locations de salles : Carré (salle du Grand Livre), Brunet, Colonnes, Porte jaune (23);

Les 3 Pierrots

- Convention de mise à disposition de la salle Lino-Ventura auprès de l'association ECLA (festival de danse);
- Conventions de mise à disposition du studio Bertrand-Tavernier auprès du Lion's Club et du CAUE 92 (2);
- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un traiteur italien le samedi 15 mars à l'espace de restauration des 3 Pierrots, dans le cadre du Pathé Live et de la semaine italienne les 24 et 28 mars 2025.
- Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une cabine photo;
- Signature d'une convention d'occupation pour l'exploitation d'un kiosque à journaux;
- Convention de mise à disposition d'un local à l'association ECLA (Espace Clodoaldien de loisirs et d'animation).

Cimetière communal (38) :

- renouvellements de concessions (28);
- achats de concessions (10).

Marchés publics :

- Pose et dépose de mobiliers urbains.

Finances (6) :

- Demandes de subventions :
 - dans le cadre du remplacement des luminaires énergivores par des luminaires de technologie LED;
 - pour l'aménagement du parc urbain des Milons (auprès du Département des Hauts-de-Seine, de la MGP, de POLD, d'AESN et d'IDF Nature et de la préfecture des Hauts-de-Seine (2);
 - pour des travaux d'accessibilité dans les établissements recevant du public;
 - pour « doter Saint-Cloud d'une nouvelle signalétique patrimoniale ».
- Création d'une régie d'avances - séjour à Quiberon du 19 au 26 avril 2025.

Culture (4) :

Dans le cadre de la future exposition *Henri Regnault, le sabre et le pinceau*

- Convention de prêt d'œuvre entre le musée des Avelines et Old Master Drawings (OMD).

Médiathèque

- Convention de prêt d'œuvre entre la médiathèque et la Ville de Vire, Normandie (exposition *Home sweet home*);
- Convention de prêt d'œuvres entre la médiathèque et la Ville d'Hyères (exposition Henri Regnault)
- Convention dépôt-vente du catalogue d'exposition André Kertész.

DÉCLARATION D'ÉRIC BERDOATI, MAIRE

« Mes Chers Collègues,

Ce soir, nous allons procéder à l'adoption du budget 2025 pour notre commune. Ce budget prend trois engagements majeurs : aucune augmentation de fiscalité, le maintien d'un service public de qualité et un haut niveau d'investissement.

Dans quelques instants, Nicolas Porteix, adjoint au maire en charge des finances et des grands projets, va vous détailler ce budget. Je voudrais pour ma part m'arrêter sur l'épineuse question de l'investissement.

En effet, compte tenu des circonstances budgétaires difficiles que connaissent toutes les collectivités, peut-on et doit-on maintenir un niveau d'investissement élevé ?

En élus responsables, nous nous sommes, bien évidemment, posé cette question. Cette question est légitime, elle l'est surtout pour notre majorité qui a toujours eu le souci de la qualité et de l'efficacité de la dépense publique. La question est donc double : doit-on continuer à investir et si oui pourquoi ?

Pour continuer à investir, il faut principalement disposer d'une situation saine de nos finances publiques. C'est bien le cas à Saint-Cloud où la qualité de la gestion de notre commune nous permet, malgré les contraintes, de continuer à investir. Ce n'est pas moi qui le dis, ce sont les conclusions du rapport d'observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport sur la gestion de notre commune a été présenté lors de la séance du conseil municipal du 21 novembre dernier. Outre notre gestion saine et rigoureuse des deniers publics, le succès de la question prioritaire de constitutionnalité sur la péréquation payée par notre commune nous permet également de dégager quelques nouvelles marges de manœuvre.

À la première question, la réponse est donc oui, nous pouvons continuer à investir.

Mais pourquoi le devons-nous ?

Pour deux raisons essentielles.

La première raison est locale et purement clodoaldienne, nous devons continuer sans relâche à améliorer la qualité de vie dans notre commune. La livraison récente du marché des Avelines puis celle des 3 Pierrots démontrent combien des investissements structurants contribuent grandement à l'amélioration du cadre de vie. Dans ce budget 2025, le projet de requalification du futur jardin des Milons poursuit pleinement cet objectif. Nous allons créer en pleine ville un jardin de plus de 3600 m², un véritable poumon vert pour le quartier des Coteaux/Bords-de-Seine.

Sur un plus long terme, nous venons de franchir la première étape de sélection pour l'opération de réhabilitation du pôle culturel des Avelines. Le premier jury de concours s'est tenu le 14 mars dernier et a retenu trois candidatures sur les 141 candidatures reçues. Ces trois groupements doivent présenter, au jury qui se tiendra le 11 juillet prochain, leur projet. Qui sont-ils ? Il s'agit de Pierre-Louis Faloci, de l'Atelier du Pont Architectes et de Guillaume Ramillien Architecture. 3 équipes de grande valeur dont nous attendons beaucoup. Nous sommes donc impatients de découvrir leur création qui va sans nul doute revisiter le site du pôle culturel des Avelines. Outre l'objet architectural relatif à la future médiathèque l'attention portée au jardin des Avelines et à sa requalification sera décisive dans le choix du jury.

Indubitablement, ce futur projet va améliorer notre cadre et notre qualité de vie. Je pourrais bien évidemment prendre d'autres exemples, mais je suis certain que chacun a parfaitement saisi l'enjeu.

La seconde raison dépasse l'échelle locale. Il s'agit d'un enjeu économique pour la France. En effet, en France, 58 % de l'investissement public est financé par les collectivités locales. Cette contribution est vitale pour de multiples entreprises. Par ces choix ambitieux d'investissement, Saint-Cloud prend toute sa part à cet effort national de soutien de l'économie française. Nous allons le constater, l'inscription budgétaire pour la section d'investissement en 2025 est de 16,9 millions d'euros.

Je le dis souvent : la politique est une chose sérieuse et la gestion des finances publiques doit être rigoureuse. C'est justement cette rigueur qui permet d'entreprendre et de porter une vision pour l'avenir de sa commune, de son départe-

ment, de sa région ou de son pays. Souvent, je pense à ce qu'un jour a dit une femme politique française, il s'agit de Françoise Giroud. Elle disait ceci : « *La politique c'est cela, avoir une vision et agir pour qu'elle se réalise.* »

COMMUNICATIONS DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Ségolène de LARMINAT, première adjointe au maire déléguée à la Culture et au patrimoine

■ **Opération Un Artiste, un Commerçant** : En partenariat avec le service du Commerce, la nouvelle édition a été lancée ce jour en vue de promouvoir l'art local et de dynamiser le commerce de proximité.

Rendez-vous chez les commerçants et au Carré jusqu'au 12 avril !

■ **Cinéma-théâtre Les 3 Pierrots** : Le théâtre a attiré près de **2000 spectateurs** ces dernières semaines, avec un taux de remplissage de 81 %. Concernant le **cinéma**, la programmation est pensée avec soin, bien que des contraintes de salle et de distribution entraînent parfois des décalages de sortie. Six films en sortie nationale ont été programmés en mars et onze sont prévus sur le mois d'avril. Avec au moins 30 séances de cinéma par semaine et une vingtaine de films différents chaque mois, l'établissement rencontre un vif succès avec **24300 spectateurs** accueillis depuis sa réouverture en septembre. Le cinéma propose des **tarifs attractifs (8 € la séance et 65 € la carte de 10 séances)**.

■ **Musée des Avelines** : Le musée va prochainement inaugurer l'exposition consacrée au peintre **Henri Regnault – Henri Regnault (1843-1871), le sabre et le pinceau**, visible du **3 avril au 13 juillet**, mettant en lumière son destin tragique et son œuvre exceptionnelle. Sa courte vie et ses créations reflètent une quête incessante de beauté et de vérité, des premiers succès aux œuvres éclatantes réalisées durant ses voyages en Espagne et au Maroc.

En parallèle, l'opération **Le Printemps de la Sculpture** propose une **découverte en vélo** de sites culturels le **29 mars** (Départ du musée des Avelines avec une visite de la collection permanente, puis Sèvres et le Domaine de Saint-Cloud...).

■ **Médiathèque** : De nombreuses animations ont eu lieu (jeux de société, contes musicaux, ...).

Le mois de mars a également été l'occasion de participer au **Printemps des poètes** sur le thème de la poésie volcanique. Un **nouveau club de lecture** destiné aux enfants de **8 à 10 ans - Les p'tits écureuils à la page** - sera lancé prochainement.

■ **Le Carré** : Le Carré a récemment accueilli une exposition collective (quatre photographes et un peintre) sur le paysage, **Abstractions naturelles**.

■ **Conservatoire** : Après une série de concerts variés ayant rencontré un vif succès (baroque, violon jazz, mandolines mais aussi de la danse...), le conservatoire prépare un grand événement de **flamenco** en mai.

■ **Service Patrimoine et archives** : En association avec la direction du service Urbanisme, le service a présenté une **rétrospective de l'évolution urbaine de la ville entre 1945 et 2025**, à l'Espace d'Animation des Coteaux.

Jean-Christophe PIERSON, adjoint au maire délégué à la Solidarité, au logement, à l'action sociale, à la santé et à la politique du handicap

■ **Politique du handicap** :

Saint-Cloud poursuit son engagement en faveur de l'**inclusion des jeunes en situation de handicap**, notamment à travers son partenariat avec l'**EMPRO Les Résonances** (accueillant des jeunes malentendants et autistes). Parmi les actions mises en place :

- **développement de stages** pour ces jeunes dans les structures de la petite enfance et les établissements de santé locaux (ex : CH4V, EHPAD Lelégard);
- **intégration de seize romans écrits par ces jeunes dans les collections de la médiathèque** et projet d'exposition *Making of des romans de l'EMPRO* (en collaboration avec la médiathèque et le Carré);
- implication des jeunes auteurs au **salon des auteurs clodoaldiens** (projet en cours avec direction de la culture);
- Intervention de la chorale de chant signé (en collaboration avec l'Espace d'animation des Coteaux et le PEEJ).

*Jean-Christophe Pierson remercie l'ensemble des services concernés pour leur participation très active illustrant la transversalité des actions en faveur du handicap visant à favoriser l'**accessibilité et l'inclusion**.*

■ **Santé** :

- **Label Commune Donneur** : Saint-Cloud a déposé sa candidature pour recevoir de label qui récompense les communes engagées dans le **don du sang**. La Ville espère une médaille d'or grâce à la forte mobilisation locale.

- **Journées de prévention en santé** : deux demi-journées seront organisées les **17 et 21 mai**, en partenariat avec la **CPTS** et divers établissements de santé et associations locales. De nombreuses thématiques seront abordées (dépistages, vaccination, addictions, premiers secours, mal de dos, alimentation, etc.). Ces demi-journées se tiendront sur plusieurs sites stratégiques (parking Monoprix, marché des Avelines, structures de santé).

Une large **campagne de communication** est prévue.

- **Accueil d'étudiantes infirmières** : Pour la troisième année, la ville a accueilli des étudiantes de l'**IFSI Foch** en stage de **service sanitaire du 10 au 21 mars**. Ces étudiantes ont mené des actions de prévention (gestion du stress, prévention des TMS, alimentation des seniors) dans les crèches et structures locales. Cette initiative vise aussi à promouvoir l'installation des futures infirmières sur la commune.

■ **Solidarité** :

La Ville de Saint-Cloud est engagée depuis plusieurs années aux côtés du Centre Flora-Tristan pour lutter contre **les violences faites aux femmes**. Cet engagement se traduit par :

- La formation des agents municipaux en contact avec le public afin de mieux accompagner les victimes;
- Des actions en faveur de la protection et du relogement des femmes en difficulté.

Pour renforcer cet engagement, la ville a décidé de formaliser son partenariat en signant une **convention de relogement**, garantissant chaque année un logement à une femme suivie par l'association. La convention est en cours de rédaction et sera prochainement présentée en séance de Conseil Municipal.

Brigitte PINAULDT, adjointe au maire déléguée à la Ville durable

■ **Transhumance** : La transhumance annuelle a eu lieu le 26 mars, ravissant petits et grands. Comme chaque année, **le troupeau de moutons a traversé le Centre/Village, de la place de Lessay à la Passerelle**, où se situe l'écopâturage.

Les enfants des ALSH et les adultes des Papillons blancs ont participé avec enthousiasme à cet événement marquant l'arrivée du printemps.

Brigitte Pinauld remercie l'association Espaces, ainsi que les services de la Police municipale et de l'Environnement, qui veillent chaque année au bon déroulement de cette tradition appréciée.

■ **Plantation participative** : Prochaine date le **6 avril prochain à 14h au Jardin pédagogique des Coteaux** (situé sous la station de tram des Milons)! Après la session du 18 janvier dernier, cette nouvelle étape prévoit la plantation de **60 à 90 sujets**.

L'accès est ouvert à tous! Venez nombreux avec vos outils de jardinage, si vous en avez!

■ **Collecte des mégots** : Depuis 2021, la ville organise une **collecte des mégots** en partenariat avec la société **Valot Mégot**, qui les recycle en séparant leurs composants (tabac, papier, filtre plastique). Cette initiative contribue à éviter la pollution des égouts et des mers.

Le **dispositif** en place rassemble 31 fûts de collecte, 1 cendrier de vote et 3 cendriers muraux.

Résultats de la collecte :

- **2021 (avril à décembre) : 44,5 kg**
- **2022 : 73,3 kg**
- **2023 : 121 kg**
- **2024 : 120 kg**

Malgré ces chiffres encourageants, il reste encore trop de mégots jetés au sol. Depuis juillet 2024, cette opération est partiellement financée par Alcome (éco-organisme de la filière du tabac) à hauteur de 30 000 euros.

Jacques GRUBER, adjoint au maire délégué à l'Éducation

■ **Comité de la Caisse des Écoles** : Le dernier comité, tenu le 19 mars, a été marqué par le débat d'orientation budgétaire de la Caisse des Écoles, étape essentielle avant l'adoption du budget prévue le 10 avril.

Ce budget permettra de financer les prestations des services Jeunesse, Sports et Éducation pour l'année à venir. **Ouverture et fermeture de classes primaires** - L'Éducation nationale prévoit à la rentrée de septembre :

- 1 ouverture de classe à la maternelle du Val d'or
- 1 fermeture à l'élémentaire du Centre
- 1 fermeture à l'élémentaire des Coteaux

- Un rééquilibrage au groupe scolaire de Fouilleuse :
- 1 fermeture en élémentaire
- 1 ouverture en maternelle (le nombre total de classes restant inchangé).

Séjours d'été : Les inscriptions se sont déroulées du 10 au 14 mars en ligne, puis le 15 mars sur site de l'école Fouilleuse. À ce jour, 416 enfants sont déjà inscrits sur les **16 séjours proposés** cette année.

⚠ **Des places sont encore disponibles!**

Capucine du SARTEL, adjointe au maire déléguée à la Voirie, à la propreté et à la mobilité

VOIRIE

■ **Expérimentation de circulation – Avenue de Suresnes**

⚠ **Du 5 mai au 27 juin : mise en sens unique sud-nord de la place Santos-Dumont à la rue du Val d'or, en maintenant le passage du bus 471**

Des **mesures de trafic** seront réalisées avant et pendant l'expérimentation. Une communication via le magazine municipal et boîtes aux lettres sera réalisée. Un **retour d'expérience** sera présenté lors des **Dialogues de quartier à l'automne**.

■ **Travaux – Rond-point Senard et rue Albert 1^{er}** : Les travaux du rond-point Senard sont presque achevés.

Il reste à planter les sept nouveaux arbres, à installer les équipements de voirie et mais aussi à réaliser un plateau traversant pour réduire la vitesse.

La rue Albert 1^{er} sera terminée pour accueillir le premier marché des Coteaux le 27 avril!

■ **Rénovation de l'éclairage public – Phase 3** : La rénovation des candélabres de l'avenue du Maréchal-Foch et de la rue Ferdinand-Chartier va débuter prochainement.

ASSAINISSEMENT

■ **Rue Ernest-Tissot : début des travaux le 14 avril pour une durée de neuf semaines** (entre l'avenue du Maréchal-Foch et l'avenue des Villes jumelées). Une canalisation d'eaux usées sera remplacée.

Une communication dédiée est en cours de préparation à destination des habitants de la rue.

ENVIRONNEMENT

■ **Véhicule Planète** : Le véhicule Planète sera relocalisé sur les quais, près de l'angle avec la rue de l'Aqueduc, le 3^e jeudi de chaque mois, pour s'adapter à la nouvelle organisation du marché du dimanche.

Jean-Claude TREMINTIN, adjoint au maire délégué au Sport

■ **Soirée Aquazen – Piscine des Tourneroches** : Des ateliers bien-être seront organisés vendredi 28 mars de 20h à 23h ainsi que des **séances de massages et de soins** (reiki, ayurvédique, thaïlandais, réflexologie plantaire, shiatsu, et séances d'ostéopathie) mais aussi **baptêmes de plongée** et initiations à l'apnée et à la relaxation.

■ **École des Sports** : Les stages de printemps sont complets! (Du 14 au 18/04 : Aquatique / Multisport et du 22 au 25/04 : Golf et Multisport).

Un stage itinérant du 14 au 18 avril remplace un mini-camp, avec retour des enfants chaque soir sauf une nuit en camp prévue si la météo le permet.

Le **cross des écoles** des élèves de CM1 et CM2 sera tiendra le 3 avril au jardin de l'Avre.

Inscriptions aux stages d'été à partir du lundi 28 avril.

■ **Family fitness** : Reprise des séances le samedi matin, du 17 mai au 5 juillet.

- De 9 h 30 à 10 h 30 : pour les parents et les enfants dès 3 ans;
- De 10 h 45 à 11 h 45 pour les plus sportifs et les ados (dès 13 ans).

Surprise sous réserve!

■ **Résultats sportifs** : Les jeunes de moins de 12 ans du **Club de Football** ont brillamment remporté la **finale départementale du Challenge Rémi Collet**.

En natation, la **section de l'UAS** enchaîne les excellents résultats :

- **Cinq jeunes nageurs** arrivent au rang des qualifications nationales après de belles performances en compétitions départementales;
- En Water-Polo, **l'équipe de Saint-Cloud** devrait être déclarée Championne Nationale 3, à la suite du dernier match prévu le 5 ou le 16 mai prochain.

- En volley-ball, l'équipe du Centre de Formation Professionnel poursuit son parcours sans faute en Nationale 2. Chez les jeunes, **trois équipes féminines** sont encore en lice pour la **Coupe de France des jeunes**.

- **Les Mariannes** ont terminé en tête du **Championnat professionnel féminin**, obtenant ainsi les qualifications directes pour la **Ligue Européenne des Champions** l'année prochaine. **Début des play-offs le 5 avril!**

VIVONS LE SPORT À SAINT-CLOUD!

Le Maire souligne l'excellence des résultats obtenus!

Françoise ASKINAZI, adjointe au maire déléguée au Développement économique, au commerce et à l'artisanat

COMMERCE

■ **Opération Un artiste, un commerçant** : Le vernissage a eu lieu ce jour - Retrouvez les artistes Clodoaldiens chez les commerçants jusqu'au 12 avril!

■ **Vie des marchés**

Ouverture du nouveau marché des Coteaux (anciennement Milons) **dimanche 27 avril** : une inauguration festive aura lieu **dimanche 18 mai**. Ouvert uniquement le dimanche matin!

Animation Marché des Avelines et marché des Milons

L'animation Devinez, c'est gagné qui s'est tenue les 15 et 16 mars a permis à 250 participants de tenter leur chance : treize lots offerts par les commerçants ont été remportés.

Prochaine animation le vendredi 24 mai! (dans le cadre de la fête des mères) : des élèves du lycée Santos-Dumont proposeront des **animations culinaires - avec des cadeaux à gagner!**

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

■ **Vie des entreprises** : La **première formation sur la cybersécurité** à destination des TPE et PME du territoire s'est tenue ce jour. Une quinzaine d'entreprises y ont participé. Une deuxième session, consacrée cette fois à l'intelligence artificielle, aura lieu le **mercredi 10 avril au food court Les Balançoires**. Ces formations sont animées par l'école Simplon.

■ **Apéro Network** : La 15^e édition se tiendra **jeudi 3 avril à partir de 18 h 30** à la Ressourcerie - 182, boulevard de la République.

■ **L'art du pitch** : Une formation sera proposée le 19 mai. Inscriptions à developpement.eco@saintcloud.fr

Jean-Christophe ACHARD, adjoint au maire délégué à la Sécurité publique, à la prévention et au stationnement

■ **Nouveaux tarifs de stationnement à partir du 1^{er} avril** : comme validé lors du dernier Conseil municipal, la mise en œuvre des nouveaux tarifs de stationnement en voirie et dans les parcs en enclos Carnot et Orléans entrera en vigueur à cette date.

■ **Hommage à Madame la Commissaire**

*Jean-Christophe ACHARD rend hommage à **Madame Mathilde Pollakowski**, commissaire de Saint-Cloud qui quittera ses fonctions à la fin du mois pour rejoindre la Police judiciaire à Paris.*

*Nommée à la tête du commissariat de Saint-Cloud le **14 septembre 2020**, elle aura dirigé le commissariat avec engagement, rigueur et humanité pendant plus de **quatre ans et demi**.*

Son écoute attentive, sa disponibilité constante, sa capacité à comprendre les attentes de la Ville et ses conseils – notamment sur l'extension de la vidéoprotection – ont été précieux.

Son action a contribué à renforcer le lien de confiance entre la police et les Clodoaldiens, et à également conforter le lien avec la police municipale.

De vifs remerciements lui sont adressés au nom de la Ville.

Le **nouveau Commissaire** prendra ses fonctions le **1^{er} juillet prochain**. Dans l'intervalle, la direction sera assurée par le commandant du district de Boulogne.

Le Maire s'associe aux remerciements de Jean-Christophe ACHARD, souligne l'excellence de sa collaboration avec la Ville et lui adresse tous ses vœux dans la poursuite de sa carrière.

Mireille GUEZENEC, conseillère municipale déléguée au quartier Hippodrome/Fouilleuse et aux seniors

■ **Espace d'animation des Coteaux** : Le printemps est arrivé aux Coteaux avec divers ateliers et sorties !

- **Ateliers** musicaux et interculturels, initiation à la langue des signes (pour partager un moment musical convivial avec la chorale des jeunes de l'EMPRO Les Résonances), ateliers cérébraux et lecture, et atelier de nutrition avec les stagiaires infirmiers.

- **Présentation du patrimoine et de l'évolution de l'urbanisme à Saint-Cloud** par La directrice de l'Urbanisme et la responsable du service Patrimoine et Archives.

- **Sorties à Saint-Cloud** : crèche la Farandole (pour fêter Mardi Gras), centre de loisirs Saint-Exupéry (séance d'improvisation théâtrale), balade au parc et Thé-Ciné aux 3 Pierrots (film *À bicyclette!*).

- **Sorties à Paris et à Versailles** : visite du musée des Arts Décoratifs (exposition *L'intime, de la chambre aux réseaux sociaux*) et du Grand Palais (exposition *Du cœur à la main : Dolce et Gabbana*).

Au château de Versailles, dans le cadre de la Semaine du Droit des Femmes, visite guidée de l'exposition *Le métier de Reine* au Grand Trianon et participation aux Petites histoires printanières.

- **Excursion à Villers-Cotterêts** : découverte du château et de la Cité internationale de la langue française.

Un grand merci à l'équipe de l'Espace d'animation des Coteaux qui, chaque jour permet aux seniors de vivre des moments agréables et enrichissants !

■ **Quartier Hippodrome/Fouilleuse**

Des problèmes de circulation et de stationnement dus aux travaux de la ligne 15, ainsi qu'une fréquentation indésirable du quartier ont été signalés aux services.

Jean-Jacques VEILLEROT, conseiller municipal délégué aux Bâtiments communaux

■ **Travaux de l'église Saint-Clodoald** : Les travaux relatifs à la phase de traitement des charpentes se déroulent selon les prévisions : le traitement des champignons (mérule) et des insectes est terminé. La phase de réfection de ces charpentes est en cours de démarrage.

■ **Marché du ménage – Bâtiments publics** : Ce marché arrive à échéance fin mars. L'entreprise sortante – Europnet – a gagné l'appel d'offres.

**Nathalie MOUTON-VEILLÉ, conseillère
municipale déléguée au quartier
Coteaux/Bords-de-Seine**

■ **Réunion du 13 mars** : Cette réunion consacrée au déplacement du marché et à la création du jardin des Milons a été vivement appréciée par les habitants du quartier Coteaux/Bords-de-Seine.

■ **Brocante TOUTOCOTO : 32^e édition samedi 29 mars** (dès 6h). *Venez nombreux !*

Il est rappelé que tous les fonds perçus par les réservations d'emplacements seront reversés principalement aux écoles du quartier.

**Edith SAGROUN, conseillère municipale
délégée Jeunesse**

■ **Finale du Concours d'éloquence** : Le 15 mars dernier, la finale organisée par le Lions Club, en partenariat avec les Villes de Saint-Cloud, Garches et Vaucresson, s'est tenue dans une salle comble des 3 Pierrots.

Douze jeunes orateurs de talent se sont succédé sur scène, en présence de monsieur le Ministre de la Francophonie, du député Pierre Cazeneuve, ainsi que des maires des trois villes partenaires.

Le Grand Prix du Lion's Club a été remporté, par un élève du collège Gounod, tandis que le Prix de la Ville de Saint-Cloud a été décerné à un élève du collège Verhaeren.

Édith Sagroun félicite tous les participants et remercie les membres de l'équipe des 3 Pierrots pour leur accueil.

■ **Brocante TOUTOCOTO** : Les **jeunes du Conseil des Jeunes et de l'Accueil Jeunes** tiendront un stand le 29 mars pour vendre des objets qu'ils ont eux-mêmes collectés. L'ensemble des bénéfices sera reversé à une association caritative.

■ **APAJ** : L'association organisera le 21 avril un déplacement d'une trentaine de jeunes sur deux jours sur les **plages du Débarquement**, dans le cadre de son projet Devoir de mémoire.

Après un véritable travail de recherche mené par les jeunes, l'un des moments forts du séjour sera le **dépôt d'une gerbe sur la tombe du commandant Kieffer**, en présence de sa fille, **Dominique Kieffer**.

Édith Sagroun félicite l'équipe de L'APAJ et les jeunes pour l'organisation de ce projet et pour leur engagement dans ce travail de mémoire.

Le **14 mai**, des jeunes du **Conseil des Jeunes** et de l'**APAJ** auront la chance de participer à une visite exceptionnelle du **musée de la Libération de Paris**, dans le cadre de la convention signée il y a un an entre le musée – représenté par le **général Baptiste** – et la **Ville de Saint-Cloud**, représentée par le **Maire**.

Le thème choisi pour la visite sera **L'engagement des jeunes dans la résistance**.

■ **Délégation indienne** : La Ville recevra en mai prochain une **délégation de jeunes indiens**, dans le cadre d'un échange entre un **collège de New Delhi** et le **collège Verhaeren**.

**Virginie RECHAIN, conseillère municipale
délégée aux Espaces verts**

■ **Étude phytosanitaire** : Deux maladies ont été mises en évidence suite à cette étude : **le tigre du platane** (une quinzaine de sujets touchés) et **la mineuse du marronnier**.

Le traitement s'effectuera au niveau du tronc avec des produits utilisables en agriculture biologique pour la première maladie et par injection dans le collet de l'arbre pour la seconde, pour une protection préventive d'au moins trois ans.

■ **Chenilles processionnaires** : Pour limiter leur propagation, des pièges ont été posés sur tous les pins des crèches, des écoles, des squares... Une vérification de tous les pièges a été faite le 26 mars et un échenillage sera effectué le 31 mars sur les pins des crèches et des maternelles. Les vérifications se poursuivront par ailleurs début avril.

Virginie Rechain précise qu'il est souhaitable que les Clodoaldiens agissent de même, avec précaution, afin de limiter leur propagation.

DÉLIBÉRATIONS

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Le Maire

■ **Délibération n° 13** : Désignation d'un **secrétaire de séance**

Sacha GAILLARD est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

FINANCES

Rapporteurs : Nicolas PORTEIX - n°s 14, 15, 16 et 18

Jean-Christophe PIERSON - n° 17

■ Délibération n° 14 : Approbation du budget primitif 2025

Le Rapport d'Orientations Budgétaires, présenté lors du conseil municipal du 13 février dernier, constituait la première phase de la session budgétaire de l'année 2025.

Ce budget ne reprend pas les résultats de l'exercice N-1 à savoir 2024. En effet, le compte administratif sera présenté au conseil municipal du 22 mai 2025 après finalisation des résultats avec le comptable public.

Les résultats de l'année antérieure seront donc repris dans le cadre du budget supplémentaire en milieu d'année 2025.

Après les années de pandémie et la crise inflationniste, ce budget a été élaboré dans un contexte particulier avec une crise politique majeure. En effet, pour la première fois dans l'histoire de la cinquième République, le budget de l'État n'a pas pu être adopté avant la fin de l'année 2024. Le gouvernement a eu recours au vote d'une loi spéciale afin d'assurer la continuité de l'État et d'autoriser la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles. Le budget a finalement été adopté mi-février après de difficiles négociations et la décision d'engager, une nouvelle fois, la

responsabilité du gouvernement (article 49-3 de la Constitution) sur ce texte essentiel.

Le budget adopté comporte des mesures qui visent à rétablir les finances publiques et impactent fortement les budgets des collectivités territoriales et particulièrement les budgets de fonctionnement.

La construction de ce budget a donc fait l'objet de nombreux échanges avec les services qui ont conduit à des arbitrages afin de présenter un budget équilibré répondant aux besoins légitimes des clodoaldiens.

En effet, nos prévisions budgétaires sont prudentes mais nous permettent cependant de poursuivre l'action de la ville auprès de la population, la réalisation des grands projets et du programme d'investissement pour organiser les années futures et participer à la relance économique indispensable.

*Dans la continuité des mandats précédents, le choix retenu a été de proposer un budget élaboré avec **sérieux, rigueur et prudence**, mais aussi avec un **programme d'investissement ambitieux** autour des priorités définies dans le programme de la mandature : la qualité de vie, l'éducation et la ville durable.*

Le contexte : Cinquième de la mandature, le budget primitif 2025 s'inscrit dans le contexte suivant :

- une conjoncture économique difficile avec une croissance estimée à 1,1 % et une inflation estimée à 1,8 % selon la loi de finances pour 2025. Les dernières estimations sont plus pessimistes avec une croissance positionnée à 0,9 % et une inflation évaluée à 1,6 % (source Banque de France décembre 2024);
- une baisse des taux d'intérêt;
- une incertitude sur le niveau des dotations de l'État (DGF) et une probable stabilisation des péréquations, ces éléments ne sont pas communiqués à ce jour;
- un maintien des droits de mutation;
- une revalorisation des bases de fiscalité locale de 1,7 % liée à l'inflation;
- la création d'un nouveau système de prélèvements sur les finances locales : le DILICO.

Les grands axes du budget primitif 2025

1. La poursuite d'un programme d'investissement ambitieux au service des Clodoaldiens

Le programme d'investissement se maintient à un niveau élevé avec des projets structurants pour notre ville : le démarrage des études relatives au projet du pôle culturel des Avelines (0,5 M€), la poursuite des travaux de rénovation de la toiture de l'église Saint-Clodoald (1,9 M€), divers travaux d'amélioration dans les équipements publics (4 M€), des travaux sur l'espace public (3,6 M€) et le financement du logement social (0,5 M€).

2. Les fortes contraintes sur le budget de fonctionnement

Suite aux recours formés par la Ville, le conseil constitutionnel a, en avril 2024, jugé que l'article du CGCT qui définissait la répartition du FPIC au sein des communes de la MGP méconnaissait le

principe d'égalité devant la loi et a donc décidé de le rendre inconstitutionnel. Cette décision a pour conséquence l'application d'une règle de répartition de droit commun et réduit la part du FPIC payée par la Ville. Le niveau des péréquations FSRIF et FPIC demeure cependant une charge très importante pour notre budget de fonctionnement (5,2 M€), spécialement dans un contexte où la DGF serait à nouveau en baisse voire pourrait malheureusement disparaître en 2025 pour notre commune.

En 2025, le budget sera moins impacté par l'inflation cependant le niveau des coûts de l'énergie reste élevé malgré la baisse engagée depuis 2024 et les effets des révisions d'indice dans certains secteurs d'activités restent notables dans une moindre mesure.

3. Le maintien d'une pression fiscale mesurée

Pour 2025, les bases de fiscalité vont augmenter de 1,7 %.

Le budget présenté maintient le niveau de fiscalité inchangé et **aucune augmentation des taux de fiscalité n'est proposée.**

4. La situation financière saine avec un endettement maîtrisé

En 2024, le niveau d'encours de dette est légèrement en baisse et arrêté à 34,8 M€.

Pour l'année 2025, l'objectif est de stabiliser l'encours de dette et la ville va poursuivre sa gestion quotidienne de trésorerie en utilisant si besoin la ligne de trésorerie.

L'équilibre général du budget 2025 (en €)

	BP 2024	BP 2025
Fonctionnement	62 318 000 €	64 143 500 €
Investissement	21 985 400 €	16 892 300 €
Total	84 303 400 €	81 035 800 €

1. Le Fonctionnement : 64 143 500 €

Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 64 143 500 € et augmentent de 1675500 € par rapport à 2024.

Les Produits des Services : 6 309 333 €

Ce chapitre est en augmentation de 387 853 € par rapport au budget primitif 2024.

- Les recettes au titre du **forfait post-stationnement** (FPS) pour un montant de recettes de 1000 K€. Il s'agit ici de la recette issue de la dépenalisation des amendes de stationnement.
- Les **recettes de stationnement**, quant à elles, sont inscrites pour un montant de 1750 K€ sur le stationnement sur voirie. Cette prévision augmente de 250 K€ en cohérence avec le résultat 2024.

Ce chapitre regroupe, également, le paiement par les usagers de l'ensemble des services proposés par la ville (culture, sport, accueil en petite enfance, séjours).

- **Petite enfance** : 1182 K€ : ce produit est stable et recouvre les montants facturés aux familles ;
- **Culture** : 517 K€ : augmentation significative de la prévision de recettes liée à l'activité des 3 Pierrots ;
- **Sport** : 365 K€ : stabilité du niveau de recettes sur les entrées piscine et les recettes de location des tennis ;
- **Séjours et classes transplantées** : la prévision de recettes est arrêtée à 437 K€, en diminution avec une hypothèse d'activité en légère baisse par rapport à l'année écoulée.

Enfin, ce chapitre intègre :

- les recettes relatives aux concessions funéraires pour 110 K€ ;
- les redevances d'occupation du domaine public : 280 K€, en diminution ;
- les recettes de publicité du magazine municipal : 100 K€ ;
- les mises à disposition de personnel au territoire POLD ainsi que le remboursement des frais de fonctionnement des compétences transférées : 475 K€ ;
- les versements aux titres des charges locatives pour 78 K€.

Les impôts et taxes : 52 526 167 €

La fiscalité des ménages

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) pour l'ensemble des foyers fiscaux à partir de 2023. Ainsi, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la THRP et reçoivent, en compensation, le produit du foncier bâti des départements (TFB). Ce produit de TFB est associé à un coefficient correcteur afin de garantir, aux communes, un produit identique à celui qu'elles auraient

obtenu si elles avaient conservé le produit de THRP.

Les bases d'imposition prévisionnelles n'ont pas encore été notifiées par les services de l'État, il en va de même pour le coefficient correcteur et le montant de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Nous avons donc établi le produit de fiscalité prévisionnel à partir des bases définitives de l'année 2024, notifiées en décembre dernier, auxquelles nous avons ajouté l'augmentation des bases validée dans la loi de finances. L'augmentation des bases de fiscalité est adossée au taux d'inflation constaté : 1,7 % (indice des prix à la consommation harmonisé).

En 2024, la ville a procédé à une augmentation des taux de fiscalité de 3,9 %. Il est important de rappeler que depuis 2015, la ville n'avait procédé à aucune augmentation de ces taux de fiscalité, privilégiant les mesures de gestion et d'économie rigoureuses, alors que notre budget subissait des contraintes financières très fortes.

Pour le budget 2025, l'équilibre du budget permet de maintenir les taux de fiscalité inchangés :

Taux communaux	Taux 2024	Taux 2025
Taxe Foncière (bâti)	21,13 %	21,13 %
Taxe Foncière (non bâti)	14,77 %	14,77 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	18,36 %	18,36 %

Le produit de fiscalité attendu est arrêté à 37100000 €.

L'attribution de compensation

Cette recette est depuis le 1^{er} janvier 2016 versée par la MGP pour un montant de 12100361 € ; cette attribution reprend le montant précédem-

ment versé par la CA Cœur de Seine (8534795 €) majoré du montant de la compensation de la part salaire perçue précédemment par l'EPCI (3565566 €). Cette attribution n'est pas revalorisée et ne tient pas compte de l'évolution de l'inflation. Elle s'érode donc année après année.

En 2018, la compétence relative aux nuisances sonores a été transférée à la MGP. Ainsi, l'Attribution de Compensation a été diminuée de 6694 €, elle est donc désormais inscrite pour un montant de 12093667 €.

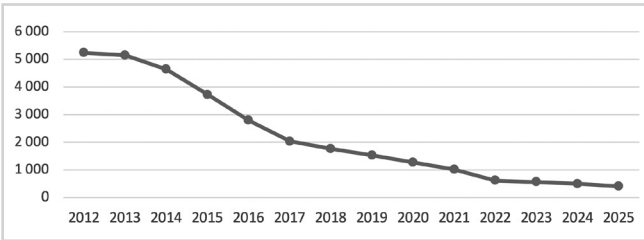
Les autres recettes fiscales : la taxe additionnelle aux droits de mutation : 2800 K€ - ce montant est estimé de manière prudente compte tenu de la conjoncture économique et de la crise que traverse le marché de l'immobilier. Le montant constaté en 2024 est de 2773 K€ ; la taxe sur l'électricité : 525 K€ ; les droits de place (marchés forains) : 7.5 K€ - ce montant est issu du contrat de délégation de service public mis en place sur ce service.

Les dotations et participations : 3052600 €

La **Dotation Globale de Fonctionnement** est la principale dotation perçue. Cette année, en l'absence de notification, nous retenons, comme hypothèse, une nouvelle diminution de la DGF, soit un montant de 400000 €. Cette année, le montant de l'enveloppe globale est abondé de 150 M€ pour s'établir à 27,395 Md€, mais nous anticipons une diminution de cette dotation pour prendre en compte les mécanismes d'écrêtement.

Rappelons que **la DGF a subi depuis dix ans une baisse vertigineuse, passant de 5,2 M€ en 2012 à 502 K€ en 2024**. En 2017, le Président de la République s'est pourtant engagé au congrès des Maires de France en faveur de la stabilité des dotations jusqu'en 2022 pour l'ensemble des collectivités territoriales. La DGF de notre commune a pendant cette période été divisée par trois.

En K€	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DGF	5235	5145	4635	3722	2790	2040	1760	1534	1273	1015	613	560	502	400



Sont inscrits 125 000 € de **Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)** au titre des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. Cette disposition contenue dans la loi de finances pour 2016 permet de calculer la recette 2025 à partir des dépenses réalisées en 2024.

Les **recettes de la CAF** au titre de sa participation au financement des places en établissements de petite enfance sont inscrites pour un montant de 1555 K€. Ce montant tient compte d'une part du niveau d'activité des établissements en structures d'accueil et d'autre part du versement du bonus territorial dans le cadre de la Convention Territoriale de Gestion (CTG).

Les **subventions du Conseil départemental** s'élèvent à 460 K€ au titre du contrat de développement sachant que ce contrat est en cours de renégociation pour la période 2025-2027.

Les **autres recettes** : les autres dotations de l'État (dotation globale de décentralisation, dotation de recensement, dotation pour les titres sécurisés, contribution au financement des écoles privées...) et reversements de fiscalité s'élèvent à 342 K€. Enfin, les prévisions de recettes relatives aux frais de scolarité et à la restauration scolaire de Saint-Pie X sont évaluées à 167 K€.

Les autres produits de gestion courante : 1788100 €

Il s'agit ici des recettes de locations d'immeubles (673 K€), des redevances des délégataires de services publics (stationnement et restauration : 584 K€), des produits exceptionnels divers (remboursement de sinistres, pénalités...) pour 530 K€. Il s'agit ici du remboursement du sinistre à la piscine des Tourneroches.

Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **60482500 €**. Elles **augmentent de 990500 € par rapport à 2024**. Les opérations d'ordre complètent le chapitre pour un montant de 3661000 € (amortissement : 1976000 € et virement à la section d'investissement : 1685000 €).

Les charges à caractère général : 14988205 €

Ce chapitre augmente de 332965 €, soit 2,27 % par rapport au BP 2024.

Cette progression s'explique par les éléments suivants :

Une réduction globale des coûts de l'énergie - électricité et gaz - avec un budget positionné à 1788 K€ soit une réduction de 370 K€ par rapport à 2024.

Concernant l'électricité, nous avons diminué la prévision budgétaire de 209 K€. Les tarifs notifiés récemment confirment cette tendance mais nous conduisent à poursuivre le suivi rigoureux engagé.

Le budget est fixé à 1138 K€. Sur le gaz, les données disponibles à ce jour nous conduisent à prévoir une diminution de 160 K€, le budget inscrit est donc de 650 K€.

Dans le même temps, les postes liés à l'entretien de nos bâtiments (travaux - nettoyage) et de la voirie-environnement progressent de 150 K€, les actions de maintenance informatique demandent une enveloppe en augmentation de 140 K€, le règlement de certains contentieux nous oblige à prévoir une enveloppe de 170 K€. De plus, le niveau d'inflation actuel, certes plus modéré, connaît encore des évolutions assez diverses et nous conduit à augmenter certains postes de dépenses : alimentation, marchés de prestations de services (restauration scolaire, propreté urbaine, nettoyage des locaux...).

Enfin, nous inscrivons les dépenses liées à l'activité en année pleine des Trois Pierrots avec un budget cinéma et théâtre inscrit en progression de 250 K€.

Dans ce contexte, l'objectif de gestion rigoureuse et rationnelle des budgets alloués à chacun des services est bien évidemment maintenu.

Les charges de Personnel : 24 874 800 €

Le budget primitif prévoit un budget en augmentation de 1624300 € par rapport au BP 2024.

Ce chapitre prévoit les crédits relatifs à la masse salariale proprement dite pour un montant de 24258100 € mais aussi des dépenses relatives à la prise en charge de l'assurance du personnel (300 K€), le recours à du personnel extérieur (105 K€), la cotisation au CNAS (109 K€), la médecine du travail (96 K€) et la prise en charge des congés bonifiés (6 K€).

La masse salariale 2025 inscrite pour un montant de 24258 K€, est en augmentation par rapport au budget primitif 2024 inscrit pour 22579 K€ complété d'un budget supplémentaire de 680 K€, mais aussi en augmentation par rapport au CA 2024 de presque 1000 K€. Cette prévision s'explique par un double phénomène :

- une augmentation nécessaire des effectifs permanents dans divers secteurs : services techniques, culture, petite enfance et police municipale en particulier, le recours nécessaire à des agents contractuels pour pallier le renforcement des équipes,
- la prise en compte des évolutions réglementaires : augmentation des charges, telles que

l'URSSAF et la CNRACL. Pour cette dernière, le relèvement du taux de cotisation correspond à une hausse budgétaire de 240 K€. Le recours à des agents contractuels augmente le budget puisque les charges patronales sont plus élevées.

Premier poste budgétaire de la commune, ce chapitre fait l'objet d'un suivi rigoureux afin de mettre en adéquation les besoins de personnel et le budget qui en découle pour permettre aux services de remplir leurs missions dans les meilleures conditions auprès des clodoaldiens.

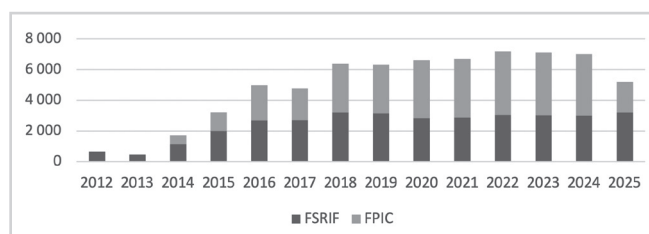
Les atténuations de produits : 7781000 €

La commune contribue aux deux fonds de péréquation intercommunaux, national et francilien.

Aucun des deux ne nous a été notifié par les services de l'État à ce jour :

- le **FSRIF** (Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France) : **l'enveloppe globale reste à 350 millions d'euros. Nous prévoyons une inscription d'un montant de 3200 000 €** ;
- le **FPIC** (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) : l'enveloppe nationale est maintenue à un milliard d'euros. Rappelons que ce fonds sera calculé au niveau de l'EPT et que le montant une fois connu sera réparti entre le territoire et les communes. Nous prenons en compte le nouveau mode de calcul validé par la loi de finances et issu de la décision du conseil constitutionnel d'avril 2024. Un budget de 2000 000 € est prévu.

En K€	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
FSRIF	658	483	1 129	1990	2 675	2 692	3 198	3 136	2 834	2 878	3 032	3 017	3 000	3 200
FPIC	0	0	586	1 232	2 306	2 083	3 186	3 176	3 768	3 814	4 155	4 080	4 000	2 000
Total	658	483	1 716	3 222	4 981	4 776	6 385	6 312	6 602	6 692	7 187	7 097	7 000	5 200



En 2025, la commune inscrit dans son budget la pénalité due au titre du prélèvement SRU. Il s'agit d'une pénalité prélevée par l'État sur les contributions directes, et calculée sur la base du différentiel entre le nombre de logements sociaux existants et celui imposé par la loi SRU, réduit du montant de dépenses d'investissement dans le domaine du logement social. Le montant inscrit est de 1580 000 € pour cette année ; cependant les éléments de calcul n'étant pas communiqués par les services de l'État, la Ville pourrait avoir un montant à régler inférieur. Nous restons donc prudents et prévoyons la solution la plus dégradée.

Enfin, la nouveauté de l'année 2025 est la création du DILICO : Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (article 186 de la loi de finances). Ce dispositif a pour ambition de faire participer les collectivités locales à la maîtrise des comptes publics en prélevant 1 Md€ sur les ressources fiscales en 2025 qui sera ensuite reversé par tiers pendant les trois années suivantes. Cela s'adresse à 1862 communes, 131 EPCI à fiscalité propre, 50 départements et 12 régions.

Ce prélèvement ne peut dépasser 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal. Pour la ville, nous avons évalué ce montant à 1000 000 €.

Les autres charges de gestion courante : 11658 415 €

Les principales dépenses de ce chapitre sont :

- Le **Fonds de Compensation des Charges Territoriales** (FCCT) pour 6 300 000 €. Ce fonds est composé de l'ancienne part départementale de TH et TFNB de l'ex-EPCI et de la compensation de la part salaire auxquelles sont ajoutés les transferts de charges actés depuis 2016 par le Territoire et les charges de structure. Le FCCT socle s'élève à 11 200 085 €. Cependant, nous inscrivons un montant inférieur compte tenu des discussions en cours sur le Pacte fiscal et financier du Territoire. Ce FCCT fera l'objet d'un nouvel examen en fin d'exercice afin d'être ajusté à l'exécution budgétaire du territoire.
- Les **subventions aux associations** s'élèvent à 260 100 €. Ce budget est ajusté et prend en compte la situation de chacune des associations (voir délibération n° 2025-16).
- La **subvention au Centre Communal d'Action Sociale** (CCAS) est arrêtée à 250 000 €, montant identique à celui de l'année 2024 (voir délibération n° 2025-17).

- Les subventions aux établissements d'enseignement privés, il s'agit ici d'une prévision puisque les montants des subventions seront arrêtés à la rentrée de septembre 2024 (505 000 €). Nous inscrivons également dans ce chapitre la participation de la commune à l'enseignement musical et linguistique dans les écoles (107 000 €).
- La contribution à la Brigade Sapeurs-Pompiers de Paris en fonctionnement pour un montant estimé à 670 000 € au titre de l'année 2025.
- Les dépenses relatives à la prime 3^e enfant et à l'AMGED sont inscrites pour un montant de 110 000 €.

Les charges financières : 1020 000 €

L'évaluation des charges d'intérêts est de 1020 000 € pour l'année 2025. Cette prévision couvre les intérêts de la dette contractée et les intérêts relatifs à la gestion de la ligne de trésorerie. Ce montant augmente cette année puisque les taux des derniers emprunts contractés sont un peu plus élevés et que, d'autre part, plusieurs emprunts sont à taux variables (livret A, LEP et Euribor) et donc sensibles aux évolutions de marché actuelles, difficiles à anticiper.

Les dotations aux provisions : 155 000 €

Ce chapitre permet de comptabiliser les provisions que la ville souhaite intégrer dans son budget. Il s'agit ici essentiellement de provisions sur des risques contentieux.

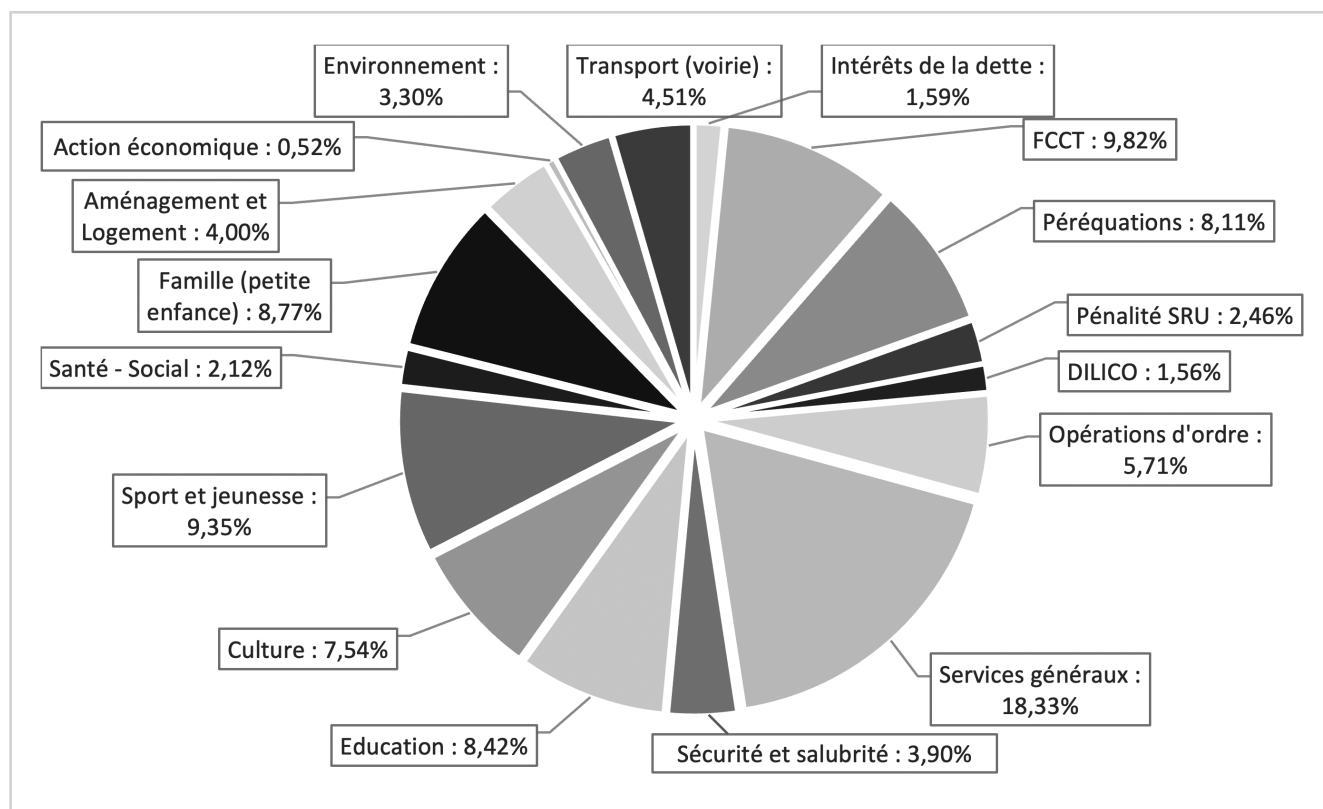
2. L'investissement : 16 892 300 €

Le budget d'investissement s'établit en recettes et en dépenses à 16 892 300 € et est en retrait par rapport aux deux exercices précédents.

Les recettes

Les subventions d'investissement : 1 031 000 €

Les subventions sont inscrites dans le budget après notification à la collectivité. La commune a présenté depuis le début de l'année, plusieurs dossiers de demandes de subventions qui sont en cours d'instruction auprès de nos partenaires, celles-ci ne sont donc pas intégrées à ce stade.



Subvention du Conseil Départemental : les subventions inscrites dans le présent budget sont, pour l'essentiel, les subventions contenues dans les différents contrats de développement. Ainsi, les montants inscrits (829 945 €) correspondent aux opérations suivantes : rénovation de la toiture de l'église Saint-Clodoald, et finalisation du marché des Avelines.

Subvention de la DRAC : nous inscrivons 201 055 € pour la rénovation de la toiture de l'église Saint-Clodoald,

Les dotations : 1 960 000 €

	BP 2024	BP 2025
F.C.T.V.A.	2 300 000 €	1 660 000 €
Taxe d'aménagement	350 000 €	300 000 €
Total	2 650 000 €	1 960 000 €

Le produit du FCTVA se calcule à partir des dépenses réalisées sur l'exercice 2024. Le montant inscrit correspond à l'évaluation du FCTVA avant validation de ce montant par les services de la Préfecture.

Le produit de la Taxe d'aménagement est évalué au regard des déclarations d'urbanisme en cours.

Les produits de cessions

Inscription de 2 347 900 € de produit de cessions immobilières à laquelle il convient d'ajouter l'inscription d'emprunt.

Les dépenses

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 16 782 300 € : les dépenses d'équipement pour 13 403 800 € et les dépenses financières pour 3 348 500 €. Les opérations d'ordre complètent la section pour un montant de 110 000 €.

Sujet transversal, les travaux et installations axés sur la question énergétique se poursuivent avec un investissement de presque 810 000 € : la rénovation des chaudières (260 K€), l'installation de LED dans les équipements communaux (150 K€) et l'installation d'éclairage LED sur l'éclairage public (400 K€).

Les dépenses d'équipement : 13 403 800 €

• Les immobilisations incorporelles : 655 000 €

- une enveloppe pour des frais d'études : 350 000 €, il s'agit d'études qui vont permettre la réalisation de travaux futurs (bâtiments, voirie, urbanisme, développement durable);
- une enveloppe pour des logiciels et concessions informatiques : 305 000 €.

• Les subventions d'équipement : 656 000 €

- la participation Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris : 120 000 €,
- les subventions pour les logements sociaux : 536 000 €. Dans ce montant, nous prenons en compte les quatre projets dont l'avancée nous permet d'être confiants concernant leur réalisation courant 2025. Plusieurs autres projets potentiels sont en cours de discussions et pourront, en fonction de leur avancement faire l'objet d'éventuelles inscriptions budgétaires au cours de l'année 2025.

Les immobilisations corporelles : 2 405 350 €

Ce chapitre comprend les acquisitions foncières pour un montant de 1 055 000 €. Le solde de ce chapitre se monte donc à 1 350 350 € et se répartit ainsi :

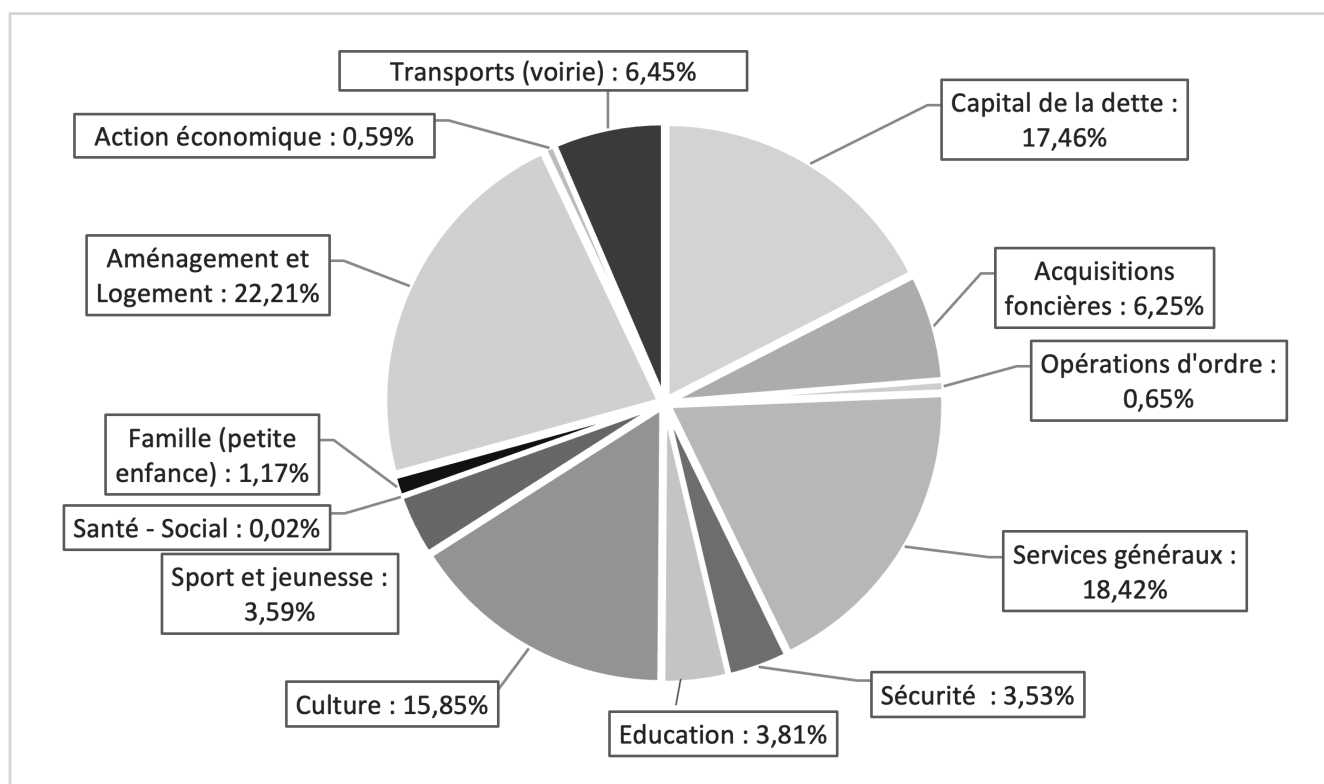
- Matériel sur les bâtiments culturels et sportifs : 20 000 €;
- Matériel de voirie : 70 500 €;
- Œuvres et objets d'art : 70 000 € à destination du patrimoine et du musée;
- Matériel informatique : 383 100 €, la priorité de cette année est sur les équipements de sécurité et sur les équipements dans les écoles;
- Mobilier : 203 600 €, ce budget concerne le mobilier des écoles, des crèches, des marchés;
- Matériel de téléphonie : 30 000 €;
- Autres immobilisations : 573 150 €, ce poste recouvre les gros travaux sur les chaudières de l'ensemble des équipements municipaux (260 000 €), le budget relatif à la signalétique (44 000 €), les équipements utiles aux écoles, à la culture, aux sports et à la petite enfance (269 150 €).

Les immobilisations en cours (travaux) : 9 687 450 €

Les opérations principales sont énoncées dans les tableaux ci-dessous :

	2024	2025	
1/ Projets gérés en AP/CP	3 290 000 €	1 890 000 €	
Marché des Avelines : travaux	540 000 €	0 €	
Trois Pierrots : modernisation : travaux	1 020 000 €	0 €	
Rénovation de la toiture de l'église Saint-Clodoald	1 730 000 €	1 890 000 €	
	2024	2025	
2/ Travaux sur les bâtiments communaux	3 041 000 €	4 343 950 €	
Écoles	440 000 €	528 000 €	
Aménagements divers : peinture, éclairage			260 000 €
Rénovation de sanitaires Fouilleuse maternelle			80 000 €
Autres travaux : étanchéité, chéneau, armoire électrique			188 000 €
Culture	365 000 €	616 000 €	
Pôle culturel des Avelines : études diverses			526 000 €
Conservatoire : éclairage, stores			40 000 €
Carré : gros entretien			50 000 €
Sport	150 000 €	365 000 €	
Gymnase Tourneroches : évacuation EP			200 000 €
Autres équipements sportifs			115 000 €
Accueils de loisirs : travaux divers			50 000 €
Crèches	360 000 €	140 000 €	
Bâtiments provisions diverses	500 000 €	634 000 €	
Programme ADAP		600 000 €	
Rénovation des logements communaux	530 000 €	412 000 €	
Aménagement 38, bd République		585 000 €	
Travaux sur le marché des Avelines		65 000 €	
Programme LED	200 000 €	150 000 €	
Hygiène et sécurité	120 000 €	107 000 €	
Travaux sur la vidéoprotection	105 000 €	69 000 €	
Travaux informatiques	60 000 €	33 350 €	
Travaux à la piscine	110 000 €	39 600 €	
3/ Voirie et Environnement	1 625 000 €	3 444 000 €	
Voirie	1 365 000 €	1 419 000 €	
Travaux d'éclairage public			590 000 €
Travaux de signalisation lumineuse tricolore			90 000 €
Travaux d'infrastructures de voirie dont			739 000 €
Travaux d'aménagement des Milons			437 000 €
Provisions de travaux de voirie			250 000 €
Environnement	260 000 €	2 025 000 €	
Espaces verts (aménagements divers)			132 800 €
Aménagements liés au vélo			21 000 €
Aménagement du jardin des Milons			1 871 200 €

Ce chapitre est complété par les crédits prévus au titre de la restauration des œuvres du Musée (9 500 €).



Les opérations financières : 3 348 500 €

- les charges de remboursement du capital de la dette : 2 955 000 € ;
- la contribution de la commune au titre du versement des amendes de police : 365 000 €, (non notifiée) ;
- les reversements de TLE suite à des modifications de permis de construire : 20 000 € ;
- les dépôts de garantie : 8 500 €.

3. L'endettement

Afin de faire face aux dépenses d'investissement, nous inscrivons 7 758 900 € d'emprunt. L'inscription ne vaut pas mobilisation, les emprunts seront contractés et tirés selon les besoins de financement.

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2025 s'élève à 34 797 376,35 €, soit 1166 € par habitant. La moyenne des villes des Hauts-de-Seine est de 1248 € au 31/12/2023.

Au cours de l'année 2024, nous avons mobilisé 6 000 000 € mais nous avons également remboursé 6 237 394,42 € de capital. Au final, notre encours a donc légèrement diminué.

	CA 2023	CA 2024	BP 2025
Encours au 31/12/N	35 034 770,17 €	34 797 376,35 €	
Annuité en capital	4 642 126,62 €	6 237 394,42 €	2 950 000 €
Annuité en intérêts	815 410,67 €	947 549,59 €	1 000 000 €

Pour l'exercice 2025, le montant réel contracté sera ajusté au cours de l'exercice en fonction des réalisations des dépenses et du besoin de financement réel. Dans le contexte financier actuel, nous suivons activement les évolutions de taux, plutôt favorables et échangeons régulièrement avec nos partenaires financiers afin de saisir les meilleures opportunités possibles.

4. Le programme des acquisitions foncières

Le budget primitif 2025 prend en compte l'inscription d'acquisitions et de cessions foncières pour permettre la réalisation des projets d'aménagement de la ville :

Les acquisitions foncières : 1 055 000 €

- la finalisation notariale du legs Prempain ;
- l'acquisition du local 5 avenue de la Fouilleuse ;
- diverses régularisations foncières.

Les cessions foncières : 2 347 900 €

- la cession du legs Prempain;
- la cession de la dalle supérieure du parking I3F;
- la cession d'une parcelle aux Avelines;
- la cession de la parcelle située au 4, avenue Eugénie.

5. L'autofinancement

Notre autofinancement augmente notablement de 835 K€ par rapport à 2024.

	2024	2025
Virement à l'investissement	850 000 €	1 685 000 €
Amortissements	1 800 000 €	1 800 000 €
Étalement de charges	176 000 €	176 000 €
	2 826 000 €	3 661 000 €

Débat rapporté par Christophe Wartel, conseiller municipal,

Rapporteur de la Commission des Finances du 24 mars 2025

La présentation du budget primitif par Nicolas PORTEIX a donné lieu aux questions et observations suivantes :

Xavier BRUNSCHVIGG s'interroge sur les conséquences de la décision du Conseil constitutionnel du 25 avril dernier sur la péréquation au titre du FPIC, suite à la QPC initiée par la Commune.

Après avoir rappelé l'historique de la péréquation et du contentieux portant sur le FPIC, **Éric BERDOATI** précise que l'application des règles de contribution modifiées en conséquence

devrait entraîner une baisse du FPIC de l'ordre de deux millions d'euros.

Par ailleurs, sur une question de **Rafaël MAYCHMAZ**, il a été précisé que le produit estimé de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires était de l'ordre de 1,2 million d'euros.

Enfin, à la demande de **Rafaël MAYCHMAZ** également, des précisions ont été apportées sur les aménagements prévus au 38, boulevard de la République et sur les aménagements liés au vélo.

Suite à cet échange, la Commission s'est prononcée par un avis favorable à la majorité, **Xavier BRUNSCHVIGG** et **Rafaël MAYCHMAZ** votant contre, et le groupe *Saint-Cloud 2020!* s'abstenant.

DÉBAT

Pierre BOSCHE souligne la qualité du document budgétaire et en remercie la Direction des Finances ainsi que Nicolas PORTEIX.

Trois « lignes rouges » pour le groupe concernant le budget 2025 ont cependant été actées :

- Pas d'augmentation d'impôts et maîtrise de la dette,
- Sanctuarisation du financement des associations (et même réduction de la subvention à Rock en Seine)
- Des investissements structurants sur la transition écologique, la protection du Patrimoine et au service de la Jeunesse.

Pierre BOSCHE regrette une nouvelle fois que *Saint-Cloud 2020!* n'ait pas été associé à la création de ce budget et

souligne malgré tout l'équation budgétaire peu simple dans laquelle s'est établie la proposition budgétaire liée au contexte politique national. Il salue à cette occasion la victoire du Maire avec la QPC sur la péréquation.

Cependant, le président du groupe souhaiterait avoir une stratégie plus claire pour sortir notamment de la carence et des amendes qui en découlent sur les finances de la Ville.

Xavier BRUNSCHVIGG relève un budget de grande stabilité sans innovation. Il constate une augmentation globale du budget de deux millions d'euros dont une augmentation très importante du produit de la fiscalité locale (taxe foncière dont les taux ont été légèrement augmentés en 2024, les bases poursuivant leur augmentation). La taxe foncière rapporte 24 500 000 € à la Ville alors que la compensation que l'État verse à la Ville pour la suppres-

sion de la taxe d'habitation n'est que de 10 600 000 €.

Xavier BRUNSCHVIG note des investissements par contre en forte baisse suite à l'ouverture du marché des Avelines et à la réhabilitation des 3 Pierrots. L'endettement reste cependant maîtrisé. Il évoque des péréquations très élevées, une DGF symbolique et des pénalités découlant du non-respect de la loi SRU. Il mentionne également le nouveau dispositif de DILICO lié à l'effort national de redressement des finances publiques de la France.

Par ailleurs, Xavier BRUNSCHVIG relève une forte augmentation de la masse salariale en raison de l'augmentation du nombre de fonctionnaires et de l'augmentation naturelle des salaires.

Concernant le logement social, **Éric BERDOATI** affirme que le problème est insoluble tant qu'il restera idéologique. Le Maire ajoute qu'il faut confier la politique de peuplement aux maires et qu'il est nécessaire de reprendre une politique d'aménagement du territoire à l'échelle nationale. Après 24 ans d'application, Éric BERDOATI constate que le mécanisme de la loi SRU n'est pas adapté.

Le Maire préconise une discussion sous l'angle de l'efficacité de la politique du logement et non sous l'angle de la morale.

Rafaël MAYCHMAZ s'interroge quant à lui sur la suppression de la taxe d'habitation et ses conséquences sur les ajustements de la fiscalité à Saint-Cloud et souhaite savoir pourquoi en 2015, le Maire a choisi d'augmenter de 25 % la taxe foncière.

Éric BERDOATI répond que 2015 est l'année de l'explosion de la péréquation avec quatre millions d'euros : le revenu par habitant venait d'être introduit dans le calcul du FPIC. À l'époque, le budget était voté en 2014 et les notifications de l'État parvenaient bien après à la commune. Des mesures d'économies avaient été mises aux voix individuellement en séance de Conseil municipal pour un montant de deux millions d'euros en sus des mesures liées à la fiscalité sur la taxe foncière paraissant le plus socialement acceptables pour un montant identique. Le taux de la taxe d'habitation, avant sa suppression, n'avait pas évolué depuis 2008 et celui de la taxe foncière était resté le même entre 2008 et 2015 pour augmenter ensuite de 3,9 % en 2024. Le Maire définit le sujet de la suppression de la taxe d'habitation comme étant un problème démocratique : à Saint-Cloud, seuls 52 % des Clodoaldiens sont propriétaires, le reste des habitants ne contribuant au financement du service public.

Alain MONTET rebondit sur les propos du Maire concernant l'idéologie et la morale et se satisfait de la construction de plus d'un million de logements sociaux depuis la loi SRU.

Xavier BRUNSCHVIG n'ose imaginer la situation si la loi SRU n'était pas en vigueur.

Le Maire conclut ses propos en précisant que depuis 2001, la Ville a produit davantage de logements sociaux que de logements en accession à la propriété.

Il est nécessaire de disposer de faits précis pour avoir un débat de qualité !

Le budget primitif 2025 s'équilibrant en dépenses et en recettes **est adopté par :**

- **28 voix pour,**
- **3 voix contre** (groupe *Saint-Cloud Rive-Gauche* et *Rafaël MAYCHMAZ*)
- **4 abstentions** (groupe *Saint-Cloud 2020*.)

Détails sur
www.saintcloud.fr/actes-administratifs-0

■ Délibération n° 15 : Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2025

Réforme de la fiscalité locale

La loi de finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020, et notamment son article 16, institue les mesures fiscales applicables à partir du 1^{er} janvier 2020.

La loi de finances pour 2020 prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023 avec, à partir de 2021, en compensation de la perte de recettes pour les communes, la perception du produit du foncier bâti des départements (TFB) avec application d'un coefficient correcteur.

L'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation est effectif à compter de 2023 et se traduit par :

- La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales amenant à renommer cette taxe en « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation », (THRS) (article 1636 B sexies du Code général des impôts - CGI),
- La réintroduction de la possibilité de voter un taux de THRS.

Évaluation du produit de fiscalité pour l'année 2025

Les bases de fiscalité sont arrêtées par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et sont revalorisées, chaque année, du taux de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisés (IPCH) conformément aux dispositions de l'article 1518 bis du Code général des impôts.

Pour l'année 2025, l'évolution des valeurs locatives est fixée à 1,7 %.

Après une analyse rigoureuse de l'ensemble des budgets de fonctionnement, il est proposé, pour l'exercice 2025, de maintenir les taux des trois taxes « ménages » inchangés :

Taux communaux	Taux 2024	Taux 2025
Taxe Foncière (bâti)	21,13 %	21,13 %
Taxe Foncière (non bâti)	14,77 %	14,77 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	18,36 %	18,36 %

Les bases prévisionnelles de fiscalité seront notifiées par les services de l'État en mars prochain.

Le produit de fiscalité attendu pour 2025 a été arrêté à 37100 000 €.

Le Conseil municipal FIXE par 33 voix les taux des impôts locaux suivants pour 2025 :

- Taxe Foncière (bâti) : 21,13 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 14,77 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 18,36 %

2 abstentions (groupe *Saint-Cloud Rive Gauche*).

■ Délibération n° 16 : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025

Pour l'année 2025, la Ville a opté pour une dématérialisation totale des demandes de subventions. Ainsi, après le dépôt des demandes, les dossiers ont été instruits dans chaque service et ont fait l'objet de discussion avec les dirigeants des associations. Les montants proposés sont donc arrêtés en partenariat avec les associations et prennent en compte les projets présentés et la situation financière de chacune.

Compte-tenu du décalage du vote du budget de la ville, des acomptes de subvention ont été votés lors du conseil municipal du 13 février dernier aux associations pour qui cette subvention est indispensable à leur activité.

Enfin, les propositions de montants de subventions ont été présentées à la Commission des Finances du 24 mars 2025. Ces montants prennent en compte les montants votés en acompte. La commission a adopté l'attribution des subventions aux associations pour 2025 telle qu'indiquée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Les subventions allouées aux associations en 2025 s'élèvent donc à un montant total de 2599 916 euros.

Il est rappelé, qu'en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et, de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2011 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'attribution de subventions supérieures ou égales à 23 000 euros est subordonnée à la signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la ville et l'association concernée. Cette convention devient de ce fait une pièce justificative de la dépense et est indispensable au versement de la subvention.

À cet effet, les subventions supérieures à 23 000 euros seront versées selon le calendrier suivant :

- 15 avril 2025, versement d'un premier acompte ;
- 30 juin 2025, versement du solde.

Pour les subventions inférieures à 23 000 euros, un seul versement sera effectué au 15 avril 2025.

Le Conseil municipal ACCORDE à l'unanimité l'ensemble des subventions 2025 aux associations locales ou d'intérêt général pour un montant de 2 599 916 euros.

Conformément à la réglementation, une convention d'objectifs et de financement sera signée, par le Maire ou l'élu délégué, avec chacune des associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Détails des subventions et des votes sur www.saintcloud.fr/actes-administratifs-0

■ **Délibération n° 17 : Subvention au centre communal d'action sociale pour l'année 2025**

L'équilibre du budget du Centre Communal d'Action Sociale (426 500 €) est assuré par la subvention du budget principal.

Il convient de préciser que le budget primitif de cet établissement est équilibré avec la reprise de l'exercice précédent. En pratique, cela conduit à voter le Compte administratif N-1 et ensuite le budget primitif N au cours de la même séance.

Pour l'année 2025, le montant de la subvention est fixé à 250 000 €.

Le budget de cet établissement a été élaboré en tenant compte des besoins identifiés pour l'année 2025, mais aussi des dépenses et des recettes effectivement réalisées en 2024, avec un résultat excédentaire légèrement inférieur sur cet établissement.

Le Conseil municipal ACCORDE à l'unanimité une subvention de 250 000 € au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2025.

■ **Délibération n° 18 : Admissions en non-valeur des produits irrécouvrables sur le budget principal pour l'année 2025**

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteur. Elle décharge le Comptable public de la Ville de sa responsabilité pécuniaire.

Le Service de Gestion Comptable (SGC) a sollicité la Ville pour proposer au Conseil municipal l'admission en non-valeur de sommes devenues irrécouvrables.

Il s'agit de 5 titres de recettes émis au titre de redevances d'occupation du domaine public sur les années 2019 et 2020 pour un montant total de 186 848,30 €.

Pour faire face à cette dépense, la Ville a provisionné, depuis 2022, une somme de 121 500 €, qui va donc être reprise. Il reste donc sur le budget 2025, une somme de 65 348,30 € à financer.

Cette décision se traduit par l'émission d'un mandat administratif venant apurer les titres de recettes émis.

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables détaillés et se décomposant comme suit :

Année 2019 : 113 346,50 €

Année 2020 : 73 501,80 €

Total : 186 848,30 €

AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteurs : Olivier BERTHET - n° 19

Nicolas PORTEIX - n° 20

Jean-Jacques VEILLEROT - n° 21

■ **Délibération n° 5 : Cession d'une parcelle de 646 m² située 4, avenue Eugénie à Saint-Cloud**

La Ville de Saint-Cloud est propriétaire d'une maison, divisée en deux habitations, située 4, avenue Eugénie sur la parcelle cadastrée AH 295 d'une superficie de 646 m².

Ce bien appartient au domaine privé de la Ville et sera libre, à l'été, de toute occupation.

Au regard de l'état dégradé du bien, la Ville de Saint-Cloud souhaite le céder dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier incluant la parcelle voisine, cadastrée AH 155, d'une superficie de 439 m² appartenant à des propriétaires privés.

Il apparaît, ainsi, possible de construire sur ces deux parcelles un petit immeuble résidentiel disposant de 30 % de logement social.

Dans ce contexte, le promoteur Immo Promotion Île-de-France a fait part à la Ville de son souhait de racheter la parcelle lui appartenant, ainsi que la parcelle mitoyenne.

Par un courrier en date du 13 février 2025, Immo Promotion Île-de-France a proposé, ainsi, un programme consistant en la réalisation d'un immeuble de logements neufs répartis de la façon suivante :

- 893 m² de SPD en accession libre (13 logements);
- 383 m² de SPD en social (5 logements).

La réalisation des logements sociaux se fait en application de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000, afin de combler la carence de la Ville.

Le programme comprend également 18 places de stationnement sur un niveau de sous-sol.

Le promoteur a proposé à la Ville d'acquérir la parcelle AH 295 d'une superficie de 646 m² pour un montant de 1200 000 €.

Par un courrier en date du 6 mars 2025, la Ville a accepté la proposition financière du promoteur et le programme.

Il est à noter que, par un avis en date du 20 janvier 2025, le Domaine a évalué la valeur vénale du bien à 1170 000 €.

Enfin, les frais de notaire afférents à la cession, ainsi que les éventuels frais de diagnostics, seront pris en charge par le promoteur.

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la cession au promoteur Immo Promotion Île-de-France sis 8, quai Bir-Hakeim, 94410 Saint-Maurice, pour un montant de 1200 000 euros net vendeur (hors taxes et hors droits), de la parcelle cadastrée AH 295 d'une superficie de 646 m², située 4, avenue Eugénie à Saint-Cloud, en vue de procéder à la réalisation d'un programme immobilier.

■ **Délibération n° 20 : Versement par la ville des sommes engagées par un tiers dans le cadre de l'assurance dommage-ouvrage souscrite pour l'opération de démolition et reconstruction de l'îlot des Avelines**

La Ville a mené une opération de démolition et reconstruction de l'îlot des Avelines comprenant la réalisation d'une halle de marché, la création

d'un parking, l'aménagement d'un espace et, enfin, celui de deux commerces dont un à usage de brasserie.

Cette opération a été réceptionnée en date du 1^{er} septembre 2023.

En date du 26 avril 2023, la Ville a signé un bail commercial avec la société CARAH en vue de l'exploitation d'une activité de bar-restaurant dans un des deux locaux commerciaux aménagés, situé au 46, boulevard de la République.

D'importantes infiltrations d'eau pluviale ont été constatées dans ledit commerce, liées à des malfaçons affectant la solidité de l'ouvrage, rendant le lieu impropre à son usage.

Une déclaration de sinistre a donc été effectuée le 1^{er} février 2024 par la Ville auprès de son assureur, la SMABTP au titre de son contrat d'assurance dommage-ouvrage.

Au regard de l'urgence à remédier aux désordres dès constat du sinistre, tant en ce qui concernait la nécessité de préserver les travaux intérieurs réalisés au titre de l'ouverture du fonds de commerce par le preneur que la possibilité pour ce dernier d'exploiter son établissement de façon effective, les travaux ont été préfinancés par le preneur à hauteur de 25788 euros TTC et réalisés au mois de février 2024, avant mandatement de l'expert par l'assureur de la Ville.

Un premier expert a réalisé sa mission le 12 mars 2024, l'expertise s'étant soldée par la remise d'un rapport préliminaire en date du 26 mars 2024 constatant les effets de l'infiltration d'eau pluviale et actant de l'origine du désordre dans deux joints de fractionnement infiltrants sur la façade.

Les travaux réalisés par le preneur sont justifiés sur factures et ont porté sur du ponçage, la four-niture et la pose de structures métalliques et de longrines en bois.

Un second expert a ensuite été missionné, afin de prouver l'existence des dommages existant avant la réalisation des travaux et leur correspondance avec les factures réglées.

À ce jour, malgré des relances successives par les services de la Ville, l'assureur n'a toujours pas validé le rapport définitif et aucun des délais prévus par le code des assurances n'a été respecté par l'assureur.

Le preneur ayant fait part de la difficulté dans laquelle il se trouvait par rapport à cette situation, la solution envisagée est le remboursement à ce dernier de la somme réglée, et ce, dans l'attente

de l'indemnisation à venir de la SMABTP dans le cadre de l'assurance dommage-ouvrage.

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le versement au preneur de la somme de 25788 euros TTC et AUTORISE le Maire, ou l'élu délégué, à régler les conséquences financières de cette décision avec la trésorerie et à engager toute action auprès de la SMABTP, afin d'obtenir l'offre d'indemnisation.

■ **Délibération n° 21 : Signature d'une convention de répartition des charges avec le syndic de copropriété merville immobilier pour le local municipal sis 3 bis, rue des avelines**

Par acte notarié en date du 17 décembre 2020, la Ville a fait l'acquisition d'un local sis 3 bis, rue des Avelines, incorporé dans son domaine privé.

Malgré l'existence d'un sous-compteur permettant d'isoler les consommations en eau de la Ville, le syndic de copropriété, détenteur des contrats liés aux fluides dans le bâtiment situé au 3 bis, rue des Avelines, n'a jamais refacturé à la Ville ses consommations d'eau.

Ainsi, ce dernier a sollicité la Ville, afin de réfléchir aux modalités de refacturation des consommations d'eau et signer une convention de répartition des charges actant ladite refacturation des charges liées à l'eau consommée par cette dernière. La Ville ayant accepté la proposition du Syndic, une convention a été rédigée, afin d'acter les droits et obligations des parties dans ce cadre. Un sous-compteur d'eau du local se trouvant dans le sous-sol de la copropriété, il a été décidé que les charges à venir relatives à l'eau seront initialement payées par la copropriété au fournisseur d'eau, cette dernière conservant la prise en charge des contrats de fourniture d'eau. Les consommations en eau seront ensuite refacturées annuellement, sur justificatifs, à la Ville sur la base des données du sous-compteur. Il est à noter que la Ville remboursera à la copropriété les sommes versées par cette dernière pour la consommation d'eau du local depuis l'acquisition du local et ce, sur présentation de pièces justificatives.

Enfin, les parties se sont mises d'accord pour conclure la convention pour une première période de quatre ans, renouvelable de façon tacite.

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention de répartition des charges liées à l'eau à signer avec le Syndic de copropriété pour le local municipal sis 3 bis, rue des Avelines et AUTORISE le Maire, ou l'élu délégué, à signer pour le compte de la Ville ladite convention de répartition des charges.

SERVICES TECHNIQUES - URBANISME

Rapporteur : Olivier BERTHET

■ **Délibération n° 22 : Signature d'une convention définissant les modalités d'intervention de l'Inspection générale des carrières (IGC) sur le territoire de la commune de Saint-Cloud**

La Ville de Saint-Cloud est concernée par le risque de mouvement de terrain. Ce dernier a fait l'objet de l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006/261 du 2 juin 2006 portant approbation du plan de prévention du risque de mouvement de terrain (PPRMT) sur la commune.

Le PPRMT a valeur de servitude d'utilité publique et est annexé au plan local d'urbanisme.

Afin de prévenir ce risque, l'Inspection générale des carrières (IGC) réalise diverses prestations :

- Établissement, tenue à jour et publication de cartes ;
- Délivrance de renseignements oraux au public ;
- Délivrance de certificats attestant de la présence ou de l'absence d'anciennes carrières ;
- Expertise de premières urgences des mouvements de terrain en domaine privé ou public ;
- Inspection régulière des galeries accessibles sous le domaine public de la commune ;
- Étude des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme dans les périmètres de risque, élaboration de prescriptions spéciales et suivi de leur exécution.

L'action de l'IGC dans les Hauts-de-Seine était, jusqu'alors, régie par la convention du 21 mars 1969 entre la Ville de Paris, collectivité de rattachement de l'IGC, et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

Ainsi, et bien que la prévention des risques de mouvement de terrain se décline à l'échelle communale, le département des Hauts-de-Seine assumait la charge financière des actions.

Par courrier électronique du 22 janvier 2025, le département des Hauts-de-Seine a fait part à l'IGC de sa décision de résilier cette convention historique.

Par courrier du 24 janvier 2025, l'IGC a proposé à la Ville de Saint-Cloud de poursuivre ses missions décrites moyennant une rétribution adossée au bilan des charges annuelles de l'IGC. La quote-part de la Ville correspond à 2,14 % de celle du territoire des Hauts-de-Seine.

À titre d'exemple pour 2024, la contribution aurait été de 9171,36 €.

Compte tenu du contexte géologique particulier de Saint-Cloud, il est nécessaire de poursuivre cette collaboration avec l'IGC et de signer cette convention entre la Ville de Saint-Cloud et la Ville de Paris, collectivité de rattachement de l'IGC.

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la convention à passer entre la Ville de Saint-Cloud et la Ville de Paris, collectivité de rattachement de l'IGC, afin de pouvoir continuer à garantir la prévention des risques de mouvement de terrain et AUTORISE le Maire, ou l'élu délégué, à signer la convention susmentionnée.

SERVICES TECHNIQUES – VILLE DURABLE

Rapporteur : Brigitte PINAULDT

■ **Délibération n° 23 : Signature d'une convention d'engagement au titre de la mise en place d'un outil métropolitain de supervision énergétique des bâtiments publics**

La maîtrise de la consommation énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre constituent des enjeux majeurs de la politique énergétique et environnementale.

Dans le cadre de l'action ACT 2 du Plan Climat Air Énergie Métropolitain « Instaurer la supervision énergétique des bâtiments publics », la Métropole du Grand Paris déploie et met à disposition de ses communes membres un outil métropolitain de supervision énergétique des bâtiments publics, qu'elle prend financièrement en charge jusqu'au 1^{er} mars 2027.

La Ville, s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue de sa politique énergétique et climatique, souhaite bénéficier de l'outil de suivi énergétique mis en place par la métropole du Grand Paris.

Cet outil permettra, d'une part, à la Ville de répondre aux exigences du décret tertiaire en collectant, en intégrant, et en comparant des données de consommations (électricité, gaz, eau, etc.) de son patrimoine et, d'autre part, à la Métropole, d'assurer un suivi global des consommations des bâtiments publics du périmètre métropolitain, afin de pouvoir mesurer l'atteinte des objectifs de son plan climat.

Le déploiement de cet outil est assuré par ADVIZEO, prestataire sélectionné par la Métropole.

À l'issue du projet, la Ville pourra, si elle le souhaite, bénéficier de ce même service à sa charge financière, tout en bénéficiant de tarifs préférentiels dus à la mutualisation.

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention d'engagement au titre de la mise en place d'un outil métropolitain de supervision énergétique des bâtiments publics et AUTORISE le Maire, ou l'élu délégué, à signer la convention d'engagement avec la Métropole du Grand Paris et tous les documents y afférents.

COMMERCE

Rapporteur : Françoise ASKINAZI

■ **Délibération n° 24 : Changement de la dénomination du marché des Milons – en marché des Coteaux**

Le marché des Milons, actuellement implanté sur le square des Milons, sera déplacé rue Albert 1^{er}, située au cœur du quartier des Coteaux, à compter du 27 avril prochain.

Il doit sa dénomination actuelle à cet emplacement géographique.

Dans la perspective de son déplacement, un changement de dénomination apparaît nécessaire, afin de mieux refléter son nouvel ancrage géographique et renforcer son identité auprès des habitants.

Le plan inséré dans la délibération matérialise l'emplacement du futur marché des Coteaux.

Le Conseil municipal, unanime, APPROUVE la nouvelle dénomination de l'actuel marché des Milons en marché des Coteaux.

■ **Délibération n° 25 : Modification n° 1 de la convention de délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains de la ville de Saint-Cloud**

L'exploitation des marchés forains de la Ville de Saint-Cloud a été confiée à la SARL SEMACO, aux termes d'un contrat de délégation de service public (DSP) signé en date du 24 juillet 2023 pour une durée de cinq ans.

Aujourd'hui, une modification n° 1 au contrat doit être approuvée.

Les éléments de contexte de la présente modification n° 1 sont les suivants :

Dans le cadre de l'évolution du territoire et de la réorganisation des espaces publics, la ville de Saint-Cloud a pris la décision de déménager le marché des Milons.

Actuellement situé au 2, rue Marius-Franay, le marché sera transféré rue Albert 1^{er}, à l'angle du boulevard Senard, à compter du 27 avril 2025.

Ce déménagement s'inscrit dans un projet visant à améliorer l'accessibilité et les conditions d'accueil des commerçants et des visiteurs, tout en renforçant l'attractivité du marché dans son nouvel environnement.

La nouvelle localisation bénéficiera d'un meilleur agencement, d'une meilleure visibilité et d'une plus grande fluidité de circulation, tant pour les clients que pour les commerçants.

Ainsi, la présente modification a pour objet de modifier l'article 10.4 de la DSP, afin, d'une part, d'acter du changement d'adresse du marché des Milons et, d'autre part, d'intégrer le nouveau plan du marché des Milons à la convention.

Il est, par ailleurs, précisé que le changement de dénomination du marché des Milons en marché des Coteaux a été acté par la délibération précédente n° 2025-24.

L'impact financier de cette modification n° 1 est nul.

Le Conseil municipal, unanime, APPROUVE le projet de modification n° 1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains de la commune de Saint-Cloud, signée en date du 24 juillet 2023 et AUTORISE le Maire, ou l'élu délégué, à signer avec la société SARL SEMACO, la modification n° 1 à la convention de délégation de service public susmentionnée.

SOLIDARITÉ, CITOYENNETÉ ET SANTÉ, LOGEMENT

Rapporteur : Jean-Christophe PIERSON

■ **Délibération n° 26 : Garantie communale pour un emprunt d'un montant de 2 243 677 € accordée à la société RLF pour l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements sociaux de type PLAI/plus situés 33-43, boulevard Senard à Saint-Cloud**

La société RLF est une entreprise sociale de l'habitat, qui gère un patrimoine immobilier social, acquiert des logements et les réhabilite.

Elle a acquis en VEFA au promoteur Verrechia 14 logements sociaux (5 PLAI et 9 PLUS) au 33-43, boulevard Senard à Saint-Cloud.

Les logements se situent dans un ensemble immobilier de 45 logements en R+4 construits et commercialisés par Verrechia.

La livraison est prévue au 4^e trimestre 2027.

L'acquisition des 14 logements sociaux de type PLAI/PLUS est financée au moyen du contrat de prêt n° 169933, constitué de 5 lignes de prêt (PLAI, PLAI foncier, PLUS, PLUS foncier et Prêt Booster), souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le plan de financement est le suivant :

Subvention État :	175 350 €
Subvention Ville :	50 000 €
Subvention autre :	300 000 €
Prêts CDC	
- Prêt PLAI :	234 404 €
- Prêt PLAI Foncier :	373 075 €
- Prêt PLUS :	624 645 €
- Prêt PLUS Foncier :	801 543 €
- Prêt Booster BEI Taux fixe :	210 000 €
Fonds Propres :	366 595 €

Afin de réaliser cette acquisition, la société RLF demande la garantie communale totale de la Ville pour l'emprunt CDC, d'un montant total de 2 243 667 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, incluant 5 lignes de prêt d'une durée respective de 60 ans pour les 2 lignes de prêt PLAI Foncier et PLUS Foncier, de 40 ans pour les 2 lignes de prêts PLAI et PLUS, et de 35 ans pour la ligne de prêt Booster, au taux du Livret A.

En contrepartie de la garantie communale, la commune disposera d'un droit de réservation sur trois logements

(2 T2 PLAI et 1 T3 PLUS) pendant une durée de soixante ans.

Le Conseil municipal, unanime, ACCORDE à la société RLF une garantie d'emprunt totale pour l'emprunt (contrat de prêt n° 169933), souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, incluant 5 lignes de prêt, pour un montant total de 2 243 667 € et APPROUVE les termes de la convention portant garantie communale avec, en contrepartie, un droit de réservation sur trois logements avec la société RLF, pour l'opération sise 33-43, boulevard Senard 92210 Saint-Cloud.

POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Jean-Christophe ACHARD

■ **Délibération n° 27 : Convention de partenariat entre la SNCF et la commune de Saint-Cloud**

La commune de Saint-Cloud, et plus précisément sa police municipale, et la SNCF, souhaitent conclure une convention de partenariat, dans le but de renforcer la sécurité et la tranquillité publique dans les zones desservies par la SNCF sur la commune de Saint-Cloud, en favorisant une collaboration étroite entre leurs services.

Cette convention a, ainsi, pour objectif d'améliorer la coordination entre la SNCF et la Police municipale de Saint-Cloud, de renforcer la sécurité sur le réseau ferroviaire et ses abords, de développer des relations de confiance et de coopération entre les deux parties, et de favoriser les échanges au sein du CLSPD.

La convention de partenariat qu'il est proposé d'adopter a pour objet de :

- définir les modalités de coopération entre la SNCF et la Police municipale, notamment en matière de prévention et de gestion des incidents sur le réseau ferroviaire et ses abords;
- de permettre un accès à la zone du public.

La convention de partenariat comprend divers engagements de la part de chacune des parties :

- la SNCF s'engage à fournir des informations pertinentes et à collaborer activement avec la Police municipale pour assurer la sécurité des voyageurs et de son personnel.
- la commune de Saint-Cloud s'engagera, quant à elle, à faire intervenir sa police municipale en cas d'incidents signalés et à participer aux actions de prévention organisées conjointement avec la SNCF.

La convention de partenariat est conclue pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée par tacite reconduction, pour des périodes successives d'un an, sans pouvoir excéder une durée totale de trois ans, et ce, sous condition du renouvellement de contrat entre Transilien et Île-de-France mobilités.

Le Conseil municipal, unanime, APPROUVE le projet de convention de partenariat à passer entre la SNCF et la Commune de Saint-Cloud.

GRANDS ÉVÉNEMENTS

Rapporteur : Olivier BERTHET

■ **Délibération n° 28 : Acquisition et installation d'une borne de la 2^e division blindée (DB)**

La Voie de la 2^e DB retrace le chemin parcouru par la 2^e Division Blindée, lors de la Libération de la France en 1944. Elle est matérialisée par une borne appelée « Serment de Koufra » et vise à transmettre aux générations futures, la mémoire de ces « fils de France » morts pour que vive la liberté.

Le projet de borne a été initié en 2004 par la commune de Saint-Martin-de-Varreville où se trouve Utah Beach. Sa réalisation et son développement relèvent de la responsabilité de la Fondation Maréchal Leclerc de Hautesclocque (FMLH) et connaît désormais un accroissement régulier puisque 110 bornes sont actuellement en place au long de l'itinéraire suivi en 1944 par la Division Blindée (DB).

Pour faire partie des communes de la « voie de la 2^e DB », il faut avoir eu une relation historique avec la Division Leclerc (communes libérées, traversées en premier ou siège d'un poste de commandement du général Leclerc) et recevoir l'aval du comité historique de la FMLH, qui a arrêté une liste de communes éligibles.

Ces bornes commémoratives (et non kilométriques) sont installées à l'initiative des communes dans un endroit public.

Le chemin suivi par la 2^e DB du général LECLERC lors de la Libération est celui emprunté depuis son débarquement en Normandie le 1^{er} août 1944 à Saint-Martin-de-Varreville (Utah Beach), la Libération de Paris le 25 août 1944, jusqu'aux combats d'Alsace, dont la prise de Strasbourg le 23 novembre 1944, accomplissant ainsi le serment de Koufra (Libye), pour terminer à Berchtesgaden en Allemagne le 4 mai 1945.

La Ville de Saint-Cloud est bien une commune éligible au dispositif, cette dernière ayant été libérée le 25 août 1944, par la 2^e DB avec à sa tête le général Leclerc.

Afin de commémorer cette libération, lors de sa séance du 22 décembre 1947, le Conseil municipal a décidé de donner le nom « d'avenue du Général Leclerc » à « l'Avenue Magenta », et fait ériger un monument en hommage à la 2^e DB en date du 12 juin 1949 – angle avenue du Général-Leclerc / rue du Commandant-de-Lareinty.

Le Conseil municipal, unanime, AUTORISE l'acquisition et l'installation d'une borne étape dite borne du serment de Koufra sur la voie de la 2^e Division Blindée, sur le territoire communal, afin d'entretenir et perpétuer le devoir de mémoire et AUTORISE également le Maire, ou l' élu délégué, à présenter la candidature de la Ville de Saint-Cloud auprès de la Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque, et à signer tous les actes y afférents.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Le Maire

■ **Délibération n° 29 : Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement - modificatif**

La Ville compte actuellement sept agents policiers municipaux, dont six relèvent du cadre d'emplois des agents de Police municipale et un seul, le responsable, qui relève du cadre d'emplois des chefs de service de Police municipale.

Le régime indemnitaire des policiers municipaux est le seul régime indemnitaire qui fait actuellement exception à la mise en place du RIFSEEP, à l'instar des professeurs d'enseignement artistique.

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 a institué un nouveau régime indemnitaire aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la Police municipale intitulé « indemnité spéciale de fonction et d'engagement » (ISFE).

Cette nouvelle indemnité (ISFE) est composée d'une part fixe et d'une part variable.

- La part fixe versée mensuellement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par la collectivité.
- Quant à la part variable, elle doit être déterminée en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

S'agissant des modalités de versement de cette indemnité :

- La part fixe est versée mensuellement ;
- La part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de ce nouveau régime requiert une délibération du Conseil municipal. Cette délibération a été prise le 19 décembre 2024. Cependant, par courrier en date du 11 février 2025, la Préfecture des Hauts-de-Seine a interrompu le délai de contrôle de légalité au motif que la délibération précitée fixait des critères d'attribution de la part variable de l'ISFE en lien avec les fonctions de l'agent ou son cycle de travail et non en fonction de la manière de servir de l'agent, de son engagement professionnel accru ou de son investissement particulier.

Au regard de cette demande, les critères ont donc été revus pour prendre en compte les observations formulées par la Préfecture des Hauts-de-Seine sans pour autant dénaturer les modalités d'attribution souhaitées par la Ville.

Ainsi les critères sont modifiés de la manière suivante :

- Port d'arme effectif ➔ Maîtrise technique de l'emploi et du maniement de l'arme ;
- Pénibilité : travail de nuit / horaires décalés ➔ Adaptabilité et qualité du travail notamment réalisé la nuit et en horaires décalés ;
- Exercice d'une mission d'encadrement de chef de brigade ➔ Implication, aptitude et qualité d'exercice d'une mission d'encadrement de chef de brigade ;

- Exercice de missions de suppléances de direction ➔ Fiabilité, disponibilité et qualité d'exercice de missions de suppléances de direction ;
- Exercice de missions complémentaires n'ayant pas entraîné le versement d'IHTS ➔ Exercice réussi de missions complémentaires n'ayant pas entraîné le versement d'IHTS.

Le Conseil municipal, unanime, APPROUVE cette nouvelle délibération modifiant l'intitulé des critères d'attribution de la part variable de l'ISFE.

■ Délibération n° 30 : Mandat donné au centre interdépartemental de gestion de la petite couronne pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires

En application de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales versent des prestations dues à l'agent (traitement, et/ ou frais médicaux, capital) en cas de maladie, accident du travail, maladie professionnelle, décès, maternité, paternité et adoption.

Afin de compenser et de maîtriser cette dépense pour les collectivités, celles-ci peuvent recourir au contrat d'assurance statutaire, qui doit être négocié selon la procédure de marchés publics, quel que soit le montant du marché.

Un décret d'application n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^e alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 organise une procédure permettant aux centres de gestion de souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne organise pour le compte des collectivités, la mise en concurrence et la souscription de ce contrat d'assurance pour les risques statutaires.

Pour rappel en 2019, sur les conseils d'un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé dans le domaine des assurances et engagé par la direction juridique aux fins d'un audit sur l'ensemble des assurances de la Ville, la Ville a décidé de rejoindre, à compter du 1^{er} janvier 2020, le contrat groupe initialement négocié par le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne.

En 2021, la Ville a renouvelé ce contrat en donnant mandat au Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne pour négocier un contrat groupe.

Le contrat cadre, proposé jusqu'au 31 décembre 2025 par le Centre interdépartemental de la petite couronne, représente plus de 156 collectivités et établissements, permettant une mutualisation importante au niveau du contrat-cadre. Les taux proposés sont très intéressants, bien qu'ils soient individualisés et calculés, comme la législation le prévoit, en fonction de la sinistralité des 3 dernières années de la collectivité.

Ce contrat attribué à CNP-Assurance, en partenariat avec SOFAXIS, permet aux collectivités de choisir librement non seulement les risques à assurer, mais également les franchises à appliquer sur chaque garantie, afin de permettre une meilleure maîtrise des risques financiers. De plus, ce contrat de qualité offre des services associés qui permettent à la Ville de Saint-Cloud de suivre et d'améliorer sa politique de prévention des risques professionnels.

En donnant mandat, une nouvelle fois, au Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne pour négocier, pour le compte de la Ville, un nouveau contrat d'assurance statutaire, la Ville se donne les moyens d'améliorer les propositions financières et les garanties proposées grâce à la mutualisation, mais conserve aussi la possibilité de ne pas adhérer au contrat souscrit, si les conditions obtenues ne donnaient pas satisfaction.

Le Conseil municipal DONNE mandat à l'unanimité au Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne pour négocier un nouveau contrat d'assurance statutaire pour les quatre prochaines années, à compter du 1^{er} janvier 2026, sous un régime de capitalisation, afin de garantir les risques déjà actuellement couverts pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L de la Ville à savoir le décès, l'accident, la maladie imputable, la longue maladie, la longue durée en incluant, pour chaque risque, le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire.

■ Délibération n° 31 : Modification de la durée d'autorisation du télétravail au sein de la Ville de Saint-Cloud

Le télétravail est un mode d'organisation du travail, pour les fonctionnaires et les contractuels, dont l'objectif est de mieux articuler la vie personnelle et la vie professionnelle des agents.

La Ville a acté, par délibération n° 2021-93 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021, la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022 du télétravail après un long travail de concertation avec les organisations syndicales et les agents de la ville.

La délibération et la charte du télétravail reprennent l'ensemble de la procédure, les conditions d'autorisation, de mise en œuvre et d'exercice du télétravail, les modalités de formation, de contrôle, de prises en charge matérielles et financières du télétravail, les règles en matière de sécurité informatique et de prévention des risques professionnels, la durée de l'autorisation, la localisation du télétravail et le nombre de jours autorisés.

Chaque année, la Direction des Ressources humaines présente au Comité social territorial un bilan de la mise en œuvre du télétravail. En 2024, 90 agents de la Ville ont été autorisés à télétravailler, mais seulement 70 agents ont réellement télétravaillé pour une moyenne de 23,5 jours/agent. La moitié d'entre eux est en télétravail ponctuel et l'autre moitié travaille à leur domicile une fois par semaine. Seulement trois agents télétravaillent deux jours par semaine, mais un grand nombre des télétravailleurs réguliers cumule une seconde journée via le télétravail ponctuel. En effet, le télétravail ponctuel est très fréquent, car il offre une flexibilité très appréciée des agents et des chefs de service.

À noter que le télétravail est également un outil à la reprise. Ainsi, treize agents ont une autorisation de télétravail médical.

Lors du bilan 2024, la Direction des Ressources humaines a soulevé des dysfonctionnements administratifs au moment du renouvellement de la demande de télétravail. En effet, à l'issue de la première année d'autorisation de télétravail, un grand nombre d'agents ont oublié en 2024 de renouveler la demande de télétravail et non seulement les agents ont travaillé sans protection juridique mais le service paie, sans arrêté valide, s'est retrouvé en difficulté pour verser l'indemnisation prévue par la délibération.

Actuellement l'autorisation de télétravail est accordée pour une durée d'un an maximum et reconduite par décision expresse.

Il a été proposé en Comité social territorial de maintenir une autorisation de télétravail pour une année, mais d'acter un renouvellement tacite de celle-ci dans la limite de trois ans. La charte de télétravail a été modifiée en ce sens.

Le Conseil municipal, unanime, DÉCIDE que l'autorisation de télétravail accordée après demande expresse de l'agent pour une durée d'un an, avec une période d'adaptation maximale de trois mois, est renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans.

■ Délibération n° 32 : Modification du tableau des effectifs 1^{er} avril 2025

Dans le cadre de l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité, il est proposé la création au 1^{er} avril 2025 de 16 postes :

13 postes dans le cadre des nominations aux avancements de grade :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe;
- 1 poste de rédacteur principal de 2^e classe;
- 1 poste d'ingénieur principal;
- 2 postes d'agent de maîtrise principal;
- 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{re} classe;
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe;
- 1 poste de brigadier-chef principal;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe;

3 postes dans le cadre de mise en stage :

- 3 postes d'adjoint administratif territorial.

En outre, dans le cadre de l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité, et suite à l'avis recueilli du comité social territorial le 6 mars 2025, il est proposé la suppression au 1^{er} avril 2025 de 5 postes :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{re} classe;
- 1 poste de rédacteur;

- 1 poste de technicien principal de 1^{re} classe;
- 1 poste d'ingénieur;
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 65 %.

Il est également proposé au Conseil municipal de prévoir la possibilité de recruter un contractuel à temps complet et sur des contrats d'une durée maximale de trois ans ou sur un contrat de durée indéterminée pour un poste déjà créé et pour lesquels les besoins du service le justifient. Concernant les contrats à durée déterminée, ceux-ci seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. À l'issue de cette période maximale de six ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée.

Ces modalités de recrutement sont conformes à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifiant le statut général des fonctionnaires qui favorise le recrutement des contractuels.

Cette possibilité est aujourd'hui ouverte à l'emploi de responsable de l'animation sur le poste d'Éducateur des activités physiques et sportives, de catégorie B, déjà créé au tableau des effectifs, sur lequel la ville rencontre des difficultés à recruter un agent titulaire de la fonction publique, faute de candidats diplômés, et qui est actuellement pourvu par un agent contractuel compétent (recruté sur poste vacant) qu'il convient de fidéliser par un contrat plus long.

Par ailleurs, dans ce même cadre réglementaire et conformément aux lignes directrices de gestion, il est proposé au Conseil municipal de modifier les délibérations relatives à la création de trois emplois de contractuels à temps complet recrutés sur des contrats d'une durée maximale de trois ans ou sur un contrat de durée indéterminée et pour lesquels les besoins du service le justifient afin de reconnaître leur ancienneté et l'expérience acquise.

Il en va ainsi pour :

- Un poste d'attaché occupant l'emploi de Directrice de la communication, poste directement rattaché à la Direction générale des services et au Cabinet du Maire;
- Un poste d'ingénieur principal occupant l'emploi de Directeur des Nouvelles Technologies de l'Information et du Numérique, poste directement rattaché à la Direction générale des services;

- Un emploi de Chargée des relations presse, poste rattaché à la Direction de la Communication.

Le Conseil municipal, unanime, ADOPTE le tableau des effectifs proposé ainsi que l'ensemble de ces dispositions. Au 1^{er} avril 2025, les effectifs budgétaires seront donc portés temporairement à 478.

QUESTIONS DIVERSES

Le groupe Saint-Cloud 2020!

1) Gestion des déchets (POLD)

Après avoir félicité Éric BERDOATI pour son élection à la présidence de POLD, Delphine POTIER souhaite avoir un retour sur le tri des biodéchets dans la Ville. Cette mesure est théoriquement obligatoire depuis 1 an pour les ménages et pour les copropriétés.

- *En ce qui concerne les copropriétés avez-vous des indications sur la mise en place de bacs de compostage ? Quelle est leur adhésion ?*
- *De plus en plus de communes adoptent une tarification incitative en fonction du poids des déchets collectés. Cette méthode vante une réduction significative des ordures ménagères résiduelles mais a aussi ses détracteurs (mauvais tri, comportements déviants).*

Qu'en pense-t-on à POLD ?

Capucine du SARTEL rappelle tout d'abord que les collectivités ont l'obligation de soumettre une solution aux administrés demandeurs. Elle explique ensuite que l'option choisie par Saint-Cloud est celle du compostage; les Clodoaldiens ont été incités à prendre des composteurs, des animations ont été réalisées par l'association Espaces de nombreux articles ont été publiés sur le sujet dans le magazine de la Ville.

Aujourd'hui, 70 composteurs qui ont été distribués sur la Ville. Concernant les copropriétés, il y en a quatre qui ont été livrées, deux qui sont en attente de leur assemblée générale, et deux pour lesquelles le projet n'a pas été validé.

La communication sera donc accentuée vers cette cible.

Concernant les maisons de particuliers, cela fonctionne assez bien mais la communication sera malgré tout renouvelée.

Enfin, deux composteurs de quartier qui ont été installés au quartier des Coteaux et au quartier Pasteur/Magenta!

Concernant la tarification incitative, Capucine du SARTEL affirme que POLD lance une étude sur ce sujet. Sur les onze communes de POLD, seules deux communes seraient plutôt partantes.

La mise en place longue et compliquée confirme la réticence de Saint-Cloud qui a priori ne s'engagera pas vers cette solution.

Éric BERDOATI mentionne que c'est surtout le problème de la diversité de l'habitat qui prédomine. Les villes présentant une majorité d'habitats individuels ne vont pas être réceptives de la même manière que les villes les plus denses où l'habitat collectif est le plus important.

2) Ouverture de l'espace « snacking » aux 3 Pierrots

• **Merci de nous indiquer quand l'espace « snacking » des 3 Pierrots sera opérationnel? Nous avons compris que l'ouverture devait se faire lors du 1^{er} trimestre 2025. (Pierre BOSCHE)**

Éric BERDOATI rappelle qu'il a été décidé de ne pas poursuivre avec l'équipe initialement prévue. Le Maire ajoute que le personnel gérant l'office de restauration en interne qui assure notamment les buffets sur les manifestations serait en capacité de produire pour ce lieu.

Il précise que le lieu attendu ne sera pas un restaurant mais qu'il s'apparentera davantage à un foyer comme il en existe dans les théâtres avec boissons à la carte, coupes de champagne, planches de charcuterie et de fromages, croque-monsieur, hot-dog, salades, etc.

Le Maire connaît l'attente des Clodoaldiens quant à ce lieu de convivialité et ajoute que tout est mis en œuvre pour une ouverture au plus tôt à la fin de ce trimestre.

Rafaël Maychmaz – Élu indépendant

1) Erreurs dans la formule de révision de prix du contrat avec SOGERES

La Ville de Saint-Cloud utilise une délégation de service public (DSP) pour assurer la restauration scolaire des écoles. Le prestataire pour la période 2022-2027 est SOGERES; la cuisine est située à 40 km, à Osny (95).

La révision des prix unitaires des repas est encadrée par l'article 7.4 du contrat de DSP, qui indique la formule suivante « $P = P_o \cdot 0.15 + 0.85[(0.52 \cdot (A/A_o) + (0.48 \cdot (S/S_o))]$ » avec :

- P : prix unitaire ajusté pour un repas
- P_o : prix figurant en annexe 10 (=prix de référence pour un repas en 2022)
- A : Moyenne annuelle de l'indice mensuel INSEE n°001763852 « Prix à la consommation Alimentation (hors tabac) Secteurs conjoncturels »
- A_o : valeur du mois de mars 2022
- S : Indice INSEE n° 1565191 « coût horaire de travail – tous salariés (ICHT rev-TS) – Salaires et charges – Hébergement et restauration »; dernier indice connu au mois de mars précédent la date de révision
- S_o : valeur du mois de mars 2022

La révision de prix, qui tient compte à la fois du prix de l'alimentation et de l'évolution des salaires, s'applique chaque année au 1^{er} septembre (à partir de l'année 2023).

On constate que la formule est inapplicable en l'état. D'une part, il y a 2 parenthèses ouvrantes qui ne sont pas fermées, d'autre part on s'attendrait à ce que P_o soit mis en facteur commun pour que la formule soit cohérente;

ce qui donnerait la formule corrigée suivante : $P = P_o(0.15 + 0.85[0.52 \cdot (A/A_o) + 0.48 \cdot (S/S_o)])$

Cela laisse penser que l'article 7.4 « révision des prix unitaires des prestations » n'a pas fait l'objet d'une relecture attentive lors de l'établissement du contrat de DSP.

Il s'agit pourtant des tarifs, un enjeu majeur pour la Ville et pour les familles.

- **Est-ce que la majorité municipale partage ce constat ?**
- **Qui a écrit l'article 7.4 ?**
- **Dans ces conditions, quelle est la valeur juridique de cet article 7.4 ? Quid de faire une modification au contrat pour corriger cela ?**
- **Quelle est la formule réellement appliquée ? qui effectue/vérifie les calculs ?**

C'est important d'être au clair avec cette formule pour les révisions des prix unitaires 2023 et 2024, c'est pourquoi je demande une application numérique pour l'exemple.

- Pour un repas d'un élève de maternelle, quelles sont les valeurs numériques des termes ci-dessous ?

- Valeur des constantes : Ao, So et Po
- Valeurs pour la révision de prix de septembre 2023 : A, S et P.
- Valeurs pour la révision de prix de septembre 2024 : A, S et P

Jacques GRUBER répond que la formule de révision contient une simple erreur matérielle de placement de parenthèses qui sera toutefois corrigée à l'avenir. Il confirme cependant que l'application des tarifs, dûment vérifiée par les services de la Ville, est correcte et n'a pas suscité la moindre remarque des parties prenantes.

2) Échelle des tarifs de la cantine : le point sur la mise à jour de septembre

Pour rappel du point de vue des familles, par rapport à cette échelle des tarifs, deux événements qui conduisent à une augmentation du coût unitaire des repas.

- La mise à jour de l'échelle des tarifs pour l'année scolaire (décision du maire) s'applique dès le mois de septembre.
- La ville demande aux familles de lui transmettre, avant fin décembre, leur dernier avis d'impôt sur les revenus, afin de tenir compte du revenu fiscal de référence dès le mois de janvier.

Du point de vue d'une famille, il y a (sauf naissance) 2 périodes pour le coût unitaire des repas.

- De septembre 2024 à décembre 2024, la facturation se base sur l'application de la nouvelle échelle des tarifs, vis-à-vis des revenus de référence 2022 de cette famille.
- De janvier 2025 à août 2025, la facturation se base sur les revenus de référence 2023 de cette famille.

Au moment où le maire prend la décision d'augmenter l'échelle des tarifs, il ne connaît pas encore l'augmentation des revenus de référence des familles.

Pour régler au plus juste l'échelle des tarifs, une piste serait d'améliorer la visibilité sur les recettes correspondant à la participation des familles lors des 2 périodes de l'année scolaire. Sachant que l'avis d'impôt sur les revenus est disponible dès le mois juillet, que pensez-vous de demander la transmission de celui-ci avant fin août ?

- **Aujourd'hui, comment concrètement est réglée l'échelle des tarifs ?**

- **Quelles sont les données d'entrées ? (y compris celles fournies par SOGERES le cas échéant)**

- **Quelles sont les hypothèses prises sur l'évolution des revenus des parents ?**

- **Y a-t-il un risque de surfacturation des parents lors de la 2^e période ? (janvier-août)**

Merci pour votre éclairage.

Jacques GRUBER s'étonne de cette question révélant l'incompréhension du mode de calcul lié à la tarification et précise que les services de la Ville effectuent une estimation globale sur l'année (sur la base de documents préparatoires non communicables) en établissant une prévision des recettes tout en se basant sur plusieurs paramètres tels que les barèmes familiaux et leur évolution, le nombre d'élèves, le nombre de classes, le ratio prévisionnel d'enfants par adultes, la masse salariale...

Éric BERDOATI souligne que les services ont accès aux documents communiqués par les familles et que la Ville se base notamment sur la déclaration de revenus pour déterminer le taux d'effort. Par ailleurs et en cas de changement de situation familiale ou professionnelle, les services sont amenés effectivement à demander les justificatifs correspondants afin d'adapter les tarifs en conséquence.

3) Contribuer à la réserve opérationnelle

À l'instar des entreprises, des communes mettent en place une convention de soutien à la réserve opérationnelle. C'est par exemple le cas de Suresnes.

La réserve opérationnelle rassemble des citoyens français issus de la société civile qui consacrent une partie de leur temps, personnel ou professionnel, à la défense de la Nation. Ces hommes et ces femmes reçoivent une formation et un entraînement spécifiques afin d'apporter un renfort temporaire aux forces armées, formations rattachées aux forces de sécurité intérieure. Ils se voient ensuite confier des missions opérationnelles ou de soutien.

Cette démarche est pleinement soutenue par le chef de l'État puisque, par exemple, à l'issue du Beauvau de la Sécurité en 2021, Emmanuel Macron avait annoncé l'objectif de doter la Police d'une réserve opérationnelle de 30 000 réservistes.

Cette convention s'établit entre la Ville et l'État. Elle permet notamment de promouvoir et de préciser pour le dispositif pour les agents et de leur accorder des jours supplémentaires pour accomplir cet engagement.

Dans les communes que j'ai pu regarder et qui ont établi cette convention cela concerne très peu d'agents, tout en ayant une portée symbolique forte. Comme vous le savez, Saint-Cloud a une histoire particulière avec le domaine de la Défense national.

- **Est-ce que la majorité municipale serait ouverte à l'établissement d'une telle convention ?**

Éric BERDOATI répond qu'il n'y a pas de convention établie mais que certains agents municipaux contribuent eux-mêmes à la réserve opérationnelle sur leurs jours de congés.

Le Maire souligne le caractère exemplaire de cet engagement et annonce qu'il n'est pas prévu de changer de dispositif.

La séance est levée à 23 h 50,

Fait à Saint-Cloud,
signé le 10 avril 2025

Le Maire,
Éric BERDOATI





DÉCLARATIONS PRÉALABLES : AUTORISATIONS ACCORDÉES :

- 13 février : 14, avenue de Longchamps (ravalement)
- 13 février : 11, rue Jacoulet (réfection de toiture et création de baies zénithales)
- 14 février : 51, rue de Garches (escalier extérieur)
- 19 février : 34-34 bis, rue Armengaud (réfection d'une maison individuelle et création d'un abri de jardin)
- 19 février : 33, rue Alfred-Belmontet (construction d'une toilette automatique)
- 19 février : 21-26, parc de la Bérengère (remplacement de portes)
- 21 février : 13, rue de Buzenval (panneaux photovoltaïques)
- 26 février : 40, rue Tahère (réfection de clôture)
- 26 février : 9, rue Édeline (pompe à chaleur)
- 26 février : 16, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny (ravalement – régularisation)
- 26 février : 68, rue Tahère (panneaux photovoltaïques)
- 6 mars : 2, allée des Roses (ravalement)
- 6 mars : 18, rue Gounod (changement de destination)
- 11 mars : 8, rue Armengaud (réfection et isolation de toiture)
- 19 mars : 56, rue Tahère (modification de façades)
- 19 mars : 59, avenue du Maréchal-Foch (remplacement d'une toiture de garage)
- 19 mars : 12, rue Dailly (remplacement de fenêtres)
- 20 mars : 112, rue des Tennerolles (réfection d'une porte de garage et d'un portillon)
- 20 mars : 20, avenue Clodoald (remplacement de menuiseries)
- 20 mars : 37, rue Preschez (panneaux photovoltaïques)
- 20 mars : 4, rue Joseph-Leguay (remplacement de menuiseries)
- 20 mars : 9, rue Gounod (antennes relais)

PERMIS DE CONSTRUIRE : AUTORISATIONS ACCORDÉES :

- 18 février : 150, rue Tahère (surélévation d'une maison individuelle)
- 17 mars : 10, rue Pigache (extension d'une maison individuelle)
- 18 mars : 23, avenue Bernard-Palissy (construction d'un immeuble de 40 logements – permis modificatif)

PERMIS DE DÉMOLIR : AUTORISATION ACCORDÉE :

- 21 mars : 102, avenue du Maréchal-Foch (démolition d'un mur de clôture)

ACTES ENREGISTRÉS DU 1^{ER} AU 28 FÉVRIER

NAISSANCES

Nazim Ait Youcef ■ Milan Alayoud ■ Louis Bazin ■ Lynda Ben Mansour ■ Alexandre Bijaoui Garcia ■ Azélie Droulers ■ Elyne el Yachoui ■ Ethan Gibaud ■ Victor Hoarau ■ Roxane Lam Guéneau ■ Sixtine Macé ■ Mattéo Meireles Mosca ■ Olympe Russo ■ Raphaël Baetz

MARIAGES

Nomena Rakotoson & Tyrone Regal ■ Félicie Nathalie Courtinat & Nathan Berdugo ■ Amal Hneini & Wael Elsaghir ■ Jaana Josefina Laakso & Alexandre Mangeant ■ Liliana Acuna & Alexandre Sibony ■ Audrey Motte et Olivier Bazire d'Arguesse ■ Alexane Poli & Victor Glorieux

DÉCÈS

Anne Colombier (74 ans) ■ Nicole Pellissier-Tanon née Maignien de Mersuay (90 ans) ■ Simonne Suffert (103 ans) ■ Yvette Matry née Lépine (88 ans) ■ Marie-Rose Girardot née Mambré (98 ans) ■ Jacqueline Fernandez (97 ans) ■ Annie Bertho née Dumas (80 ans) ■ Gérard Delor (79 ans) ■ Anna Gheorghita née Ivási (34 ans) ■ Jean-François Monassier (69 ans) ■ Jean-Robert Percigou (76 ans) ■ Marie Illoul (78 ans) ■ Philippe Seyfried (56 ans) ■ Marie Trochon née Piron (81 ans) ■ Jean-Jacques Duron (83 ans) ■ Georgette Dhumes (80 ans) ■ Bernard Garcia (72 ans)



QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

VALEURS DES PARAMÈTRES DE QUALITÉ DE L'EAU PRODUITE À L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DE VERSAILLES ET SAINT-CLOUD (SITUÉE À LOUVECIENNES) AU MOIS DE FÉVRIER 2025 ET VALEURS DES NORMES.

Issue de la nappe souterraine de Croissy-sur-Seine, l'eau qui arrive à la station de traitement d'eau potable, située à Louveciennes, est naturellement riche en minéraux, et particulièrement en calcium. Elle présente une concentration en nitrates inférieure à la norme de qualité en vigueur.

La chaîne de traitement poussée de cette eau permet un niveau de sécurité sur la qualité de l'eau distribuée et assure l'élimination de la micro-pollution (notamment les pesticides). L'eau distribuée présente, de plus, de bonnes qualités organoleptiques (odeur, saveur).

	Unité	Valeur moyenne mesurée	Valeur limite ou référence qualité
Paramètres organoleptiques			
Turbidité	NFU	0,93	1
Paramètres physico-chimiques en relation avec la structure naturelle des eaux			
pH	UpH	7,9	6,5 à 9**
Dureté (TH)	Français (F)	19	-
Magnésium	mg/l	9,8	-
Calcium	mg/l	61	-
Chlorure	mg/l	34	250**
Sulfates	mg/l	101,7	250**
Paramètres concernant des substances indésirables			
Ammonium	mg/l	< 0,05	0,1**
Nitrites	mg/l	< 0,02	0,1
Nitrates	mg/l	15,0	50
Pesticides et produits apparentés			
Pesticides totaux (mesure des triazines)	ug/l	< 0,5	< 0,5

* Code de la Santé publique R. 1321 1.68 (décret 2001-1220 du 20/12/2001) : Limites de qualité (article R. 1321-2)

** Références de qualité ou valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et distribution d'eau (article R. 1321-3).



QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

GLOSSAIRE DES PARAMÈTRES DE QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

La turbidité de l'eau a pour origine la présence de matières en suspension (argile, limons, particules organiques colloïdales, plancton, organismes microscopiques) qui donnent un aspect trouble à l'eau.

Le pH, abréviation de « potentiel Hydrogène » est un indice qui traduit la concentration d'ions Hydrogènes dans une solution. Il détermine l'acidité, l'alcalinité ou la neutralité de l'eau. L'échelle qui sert à le mesurer est comprise entre 0 et 14. Une eau dont le pH est inférieur à 7 est dite acide. Lorsque son pH est supérieur à 7, on dit qu'elle est basique (alcaline) et s'il est égal à 7, l'eau est dite neutre. Le pH d'une eau est directement lié à son origine et à la nature des terrains qu'elle traverse. Suivant sa valeur, il est parfois nécessaire de le rééquilibrer car le pH de l'eau peut avoir de nombreuses incidences sur d'autres paramètres.

Le magnésium est un élément très répandu dans la nature, dans de nombreux minéraux et dans les calcaires (2,1 % de l'écorce terrestre). Son abondance géologique, sa grande solubilité, sa large utilisation industrielle font que les teneurs dans l'eau peuvent être importantes (quelques mg/l à plusieurs centaines de mg/l). La plupart des eaux naturelles présentent des teneurs comprises entre 5 et 10 mg/l. Cette concentration est en relation directe avec la nature géologique des terrains traversés. Le magnésium dans l'eau provient de l'attaque par l'acide carbonique des roches magnésiennes et de la mise en solution de magnésium sous forme de carbonates (MgCO_3) et de bicarbonates (Mg_2HCO_3).

Les chlorures, très répandus dans la nature, généralement sous forme de sels de sodium (NaCl), de potassium (KCl) et de calcium (CaCl_2), les ions chlorures (Cl^-) dont la plus grande partie se trouve dans les océans, constituent environ 0,05 % de la lithosphère (partie solide de la sphère terrestre). De façon générale, l'ion chlorure est présent dans toutes les eaux, à des concentrations variables. Dans les eaux de surface, il est présent en faible concentration. Dans les eaux souterraines, la teneur en ions chlorures peut atteindre quelques grammes par litre au contact de certaines formations géologiques.

Les sulfates, composés naturels des eaux, les ions sulfates (SO_4^{--}) sont liés aux cations majeurs :

calcium, magnésium et sodium. À part ceux du plomb, du baryum et du strontium, la plupart des sulfates sont solubles dans l'eau. Ils peuvent néanmoins être réduits en sulfure, volatilisés dans l'air en hydrogène sulfure (H_2S), précipités en sel insoluble ou assimilés par des organismes vivants. La concentration en sulfates dans les eaux naturelles est très variable, mais ne dépasse généralement pas le gramme par litre.

L'ammoniaque. Sont désignées sous le terme ammoniaque des formes ionisées (ion ammonium NH_4) et non ionisées (NH_3) de l'azote ammoniacal. La présence d'azote ammoniacal dans l'eau, comme celle des nitrates, provient de la décomposition des déchets végétaux et animaux. Sous sa forme ionisée, l'azote ammoniacal est peu toxique, mais une forte concentration dans l'eau peut être le signe d'une pollution par des matières fécales ou par des rejets industriels.

Les nitrites, (NO_2^-), comme les nitrates, sont présents à l'état naturel dans les sols, les eaux et les plantes, mais généralement en faible quantité. Plus une eau est riche en nitrates, plus le risque est important pour l'homme de consommer des nitrites, car les nitrates se transforment en nitrites dans notre estomac par le phénomène chimique de la réduction (élimination d'oxygène). Une trop forte concentration de nitrites dans l'organisme peut provoquer des maladies graves (des cyanoses notamment), en particulier chez les nourrissons dont l'alimentation est constituée essentiellement de lait réhydraté. La consommation d'eaux trop riches en nitrates est, pour les mêmes raisons, fortement déconseillée aux femmes enceintes.

Les nitrates (NO_3^-) résultent de l'oxydation de l'azote organique et sont donc présents à l'état naturel dans les sols et dans les eaux. L'augmentation du taux de nitrates dans les eaux superficielles et souterraines est due pour une large part à l'enrichissement des sols par des engrais chimiques ou organiques, ainsi qu'aux rejets d'eaux usées ou mal traitées dans les cours d'eau. Les nitrates en eux-mêmes ne présentent pas de danger particulier pour la santé, c'est leur transformation en nitrites dans l'estomac qui peut être toxique.



Les pesticides totaux. La pollution des eaux par ces produits est liée à leur entraînement par le ruissellement (contamination dans les eaux de surface) ou par leur infiltration (contamination dans les eaux souterraines). Les facteurs influents sur le transfert des pesticides jusqu'au milieu hydrique naturel sont leur solubilité dans l'eau, leur résistance à la dégradation physique et biochimique, la nature du sol, le volume et l'intensité des pluies.

La dureté d'une eau ou son titre hydrotimétrique (TH) exprime sa concentration en sels de calcium et de magnésium. Comme le pH, la dureté est liée à la nature des terrains traversés par une eau. Si l'eau présente une forte concentration de ces sels minéraux, on dit qu'elle est dure (c'est le cas des eaux provenant des sols calcaires). À l'inverse, si cette concentration est faible, l'eau est dite douce, ce qui est le cas par exemple en Bretagne lorsqu'elle provient ou traverse des sols granitiques.

Une eau dure, par son apport en calcium et en magnésium, est bonne pour la santé, mais elle accélère par contre l'entartrage des conduites et réagit mal au savon. À l'inverse, une eau trop douce a tendance à corroder les canalisations.

Le calcium est un métal alcalino-terreux extrêmement répandu dans la nature et en particulier dans les roches calcaires, sous forme de carbonates. Ces sels se rencontrent dans presque toutes les eaux naturelles. Leur teneur dans l'eau, qui peut varier de 1 à 150 mg/l, est directement liée à la nature géologique des terrains traversés. Les sels de calcium sont obtenus en majorité lors de l'attaque de roches calcaires par l'anhydride carbonique dissous (CO_2). Il constitue l'élément cationique dominant des eaux superficielles. Le calcium est l'élément principal de la dureté de l'eau.



Directeur de la publication : Éric Berdoati. Rédaction : Corinne Hansel.
Coordination : Service Communication. Mise en page : **LUCIOLE** • Avril 2025.
Impression : Estimprim group. Ce numéro a été imprimé sur du papier 100 % recyclé.